



**RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE
RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapport national à soumettre à la 13^e Session de la
Conférence des Parties contractantes,
Dubai, Émirats arabes unis, 2018**

L'objectif de ce formulaire Microsoft Word est d'aider les Parties contractantes à rassembler des données pour le Rapport national. Toutefois, les données rassemblées avec ce formulaire doivent être transférées au système de transmission des Rapports nationaux en ligne à l'adresse <https://reports.ramsar.org> ou par courriel en Word (nationalreports@ramsar.org) avant le 21 janvier 2018 pour soumission officielle du Rapport national. Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

Veuillez noter que les Parties contractantes souhaitant soumettre des informations dans le système en ligne ou à l'aide de ce formulaire Word sur les Objectifs nationaux (Section 4 facultative) du Modèle de rapport national, doivent le faire avant le 30 novembre 2016.

Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP13 de Ramsar

Introduction et généralités

1. Le Comité permanent, à sa 52^e réunion, a approuvé le présent modèle de Rapport national (MRN) pour la COP13 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (Émirats arabes unis, 2018).
2. Le Comité a également approuvé, par sa Décision SC52-07, la mise à disposition des Parties d'un système en ligne de transmission des Rapports nationaux en maintenant l'option de modèle « hors ligne », et a demandé au Secrétariat de soumettre à la prochaine Conférence des Parties une évaluation de l'utilisation du système en ligne.
3. Le Secrétariat a décidé de publier le modèle de Rapport national en 2016 pour faciliter la planification et les préparatifs des Parties contractantes en vue de remplir le rapport. Les objectifs nationaux devront être soumis le 30 novembre 2016 et les Rapports nationaux le 21 janvier **2018** au plus tard.
4. Conformément aux débats du Comité permanent, le MRN pour la COP13 suit de près le modèle utilisé pour la COP12 pour maintenir la continuité dans les rapports et permettre l'analyse des progrès d'application en veillant à ce que les indicateurs (sous forme de questions) soient aussi compatibles que possible avec ceux des MRN précédents (et en particulier, celui de la COP12). Il est, en outre, structuré selon les buts et stratégies du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 adopté à la COP12, dans la Résolution XII.2.
5. Le MRN pour la COP13 compte 92 indicateurs (questions). La Section 4, fournie en tant qu'annexe facultative, vise en outre à faciliter la tâche de préparation des objectifs nationaux et actions de chaque Partie contractante, en vue de l'application de chaque objectif du Plan stratégique 2016-2024, selon la Résolution XII.2.
6. Comme les MRN précédents, le MRN pour la COP13 comporte une section facultative (Section 5) qui permet aux Parties contractantes de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à chaque zone humide d'importance internationale (Site Ramsar) se trouvant sur leur territoire.
7. À noter que pour les besoins de ce Rapport national à la Convention de Ramsar, le terme « zone humide » recouvre la définition donnée dans le texte de la Convention, à savoir toutes les zones humides continentales (y compris les lacs et les rivières), toutes les zones humides côtières proches de rivages (y compris les marais sous influence de la marée, les mangroves et les récifs coralliens) et les zones humides artificielles (p. ex., les rizières et les retenues), même si la définition nationale de « zone humide » diffère de celle que les Parties contractantes à la Convention ont adoptée.

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : but et utilité

8. Les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public sur le site web de la Convention.

9. Les Rapports nationaux ont sept buts principaux :
- i) fournir des données et des informations décrivant comment et dans quelle mesure la Convention est appliquée ;
 - ii) fournir des outils aux pays pour leur planification nationale ;
 - iii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour aider les Parties à préparer leur action future ;
 - iv) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
 - v) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention ;
 - vi) donner à chaque Partie un outil lui permettant d'évaluer et de surveiller ses progrès dans l'application de la Convention, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
 - vii) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
10. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, sont des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats ».
11. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, le Secrétariat Ramsar conserve dans une base de données toute l'information qu'il a reçue et vérifiée. Les rapports à la COP13 seront intégrés dans un système de Rapports nationaux en ligne.
12. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
- i) ils donnent la possibilité de compiler et d'analyser l'information que les Parties peuvent utiliser à l'appui de leur plans et programmes nationaux
 - ii) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque session de la Conférence des Parties, sur l'application de la Convention aux niveaux mondial, national et régional et sur les progrès d'application de la Convention, sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial ;
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'article 8.2 b, c et d concernant la Liste des zones humides d'importance internationale ; et
 - les rapports fournissant une synthèse régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar ;
 - iii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis et aux décisions des Parties, lors de la COP.
 - iv) ils sont la source des évaluations temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention incluses dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4^e édition, 2010) ;

- v) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, le Secrétariat Ramsar et le GEST ont largement utilisé les indicateurs du MRN pour la COP10 en 2009 pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3). C'est une utilisation semblable des indicateurs du MNR pour la COP12 que l'on prévoit pour le prochain examen approfondi du programme de travail de la CDB.

Structure du modèle de Rapport national pour la COP13

13. Le modèle de Rapport national (MRN) pour la COP13 comporte cinq sections:

La Section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La Section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent résumer leurs progrès d'application au niveau national et proposer des recommandations pour l'avenir.

La Section 3 propose aussi 88 indicateurs (sous forme de questions), regroupés dans chaque But et Objectif du Plan stratégique 2016-2024 pour l'application de la Convention, avec une section facultative de «texte libre» sous chaque indicateur dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au plan national.

La Section 4 fournit une annexe facultative qui permet aux Parties contractantes ayant élaboré des objectifs nationaux de fournir des informations sur les objectifs et actions, en vue de l'application de chacun des Objectifs du Plan stratégique 2016-2024.

Conformément à la Résolution XII.2, qui encourage les Parties contractantes « à établir et soumettre au Secrétariat, d'ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s'inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique », toutes les Parties sont encouragées à envisager d'utiliser cet outil de planification nationale exhaustif dès que possible pour définir les domaines de plus haute priorité et les objectifs et actions pertinents au niveau national pour chacun d'entre eux.

Dans le MRN, la planification des objectifs nationaux propose, pour chacun d'entre eux, la possibilité d'indiquer la *priorité nationale* pour ce domaine d'activité ainsi que les *ressources disponibles, ou qui pourrait être mises à disposition durant la période triennale*, pour l'application. En outre, des champs spécifiques sont prévus pour que l'on puisse indiquer les *objectifs nationaux* applicables d'ici à 2018 et les *activités nationales prévues* pour atteindre ces objectifs.

Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 met en évidence les synergies entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB et les Objectifs de Ramsar, de sorte que le MRN donne la possibilité aux Parties contractantes d'indiquer, s'il y a lieu, comment les mesures prises pour

appliquer la Convention de Ramsar contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi, conformément au paragraphe 51 de la Résolution XII.3.

La Section 5 est une annexe facultative qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le modèle de Rapport national pour la COP13

Important – lire cette section avant de commencer à remplir le modèle de Rapport national

14. Toutes les sections du MRN pour la COP13 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
15. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au 21 janvier **2018**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP13 sur l'application de la Convention.
16. Le délai de soumission des Objectifs nationaux est fixé au 30 novembre 2016.
17. Tous les champs à fond jaune clair doivent être remplis.

Les champs à fond vert clair sont des champs de « texte libre » où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer, pour la COP, les rapports les plus exacts sur l'application au niveau mondial et régional.

18. Pour aider les Parties à se reporter aux données pertinentes qu'elles ont fournies dans leur Rapport national à la COP12, pour chaque indicateur approprié, référence est faite à l'indicateur/aux indicateurs équivalent(s) dans le MRN pour la COP12 ou les MRN précédents, sous la forme suivante : {x.x.x}
19. Pour le suivi et chaque fois que nécessaire, une référence est aussi fournie au domaine de résultat clé pertinent (DRC) pour faire le lien avec l'application du Plan stratégique 2009-2015 par les Parties contractantes.
20. Seuls les Objectifs du Plan stratégique 2016-2024 que les Parties doivent appliquer sont inclus dans le modèle de Rapport ; les Objectifs du Plan stratégique qui ne s'adressent pas directement aux Parties sont omis (p. ex., Objectifs 6 et 14).
21. Le modèle est créé en Microsoft Word pour le recueil des données. Vous pourrez saisir les réponses et l'information dans les champs jaunes ou verts.

Pour chaque indicateur (question) de la Section 3, une légende des options de réponse est fournie. Ces réponses varient pour chaque indicateur, selon la question, mais sont généralement présentées sous forme de : 'A - Oui', 'B - Non', 'C – Partiellement', 'D – En progrès'. Cette forme permet les comparaisons statistiques entre les réponses. Veuillez indiquer la lettre qui convient (A, B, etc.) dans le champ jaune.

Pour chaque indicateur (question), vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, faites-le dans les champs verts placés en dessous de l'indicateur pertinent. Veuillez être aussi bref que possible (maximum 500 mots pour chaque champ de « texte libre »).

22. À la Section 4 (facultative), pour chaque objectif, la section de planification des objectifs nationaux se présente comme suit (exemple de l'Objectif 8 sur l'inventaire) :

Planification des objectifs nationaux

Priorité :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	<i>[Exemple de texte]</i> Avoir un inventaire complet de toutes les zones humides avant 2018
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	<i>[Exemple de texte]</i> Mettre à jour l'inventaire existant afin de couvrir l'ensemble du territoire national et intégrer l'information pertinente sur les zones humides, y compris l'information numérique, si possible
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	<i>[Exemple de texte]</i> Un inventaire exhaustif de toutes les zones humides
Note : ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018	

L'intervention ne doit se faire que dans les champs à fond jaune. En ce qui concerne **PRIORITÉ** et **RESSOURCES**, les réponses codées sont données dans la partie droite du tableau (toujours en *italique*). La réponse choisie doit être saisie dans le champ jaune, à gauche des options codées. **OBJECTIFS** et **ACTIVITÉS PRÉVUES** sont des champs de texte ; dans ce cas, les Parties contractantes sont invitées à donner plus d'informations précises, dans les champs respectifs, sur leurs objectifs nationaux en vue de l'application de la Convention avant 2018 et les activités nationales prévues pour atteindre ces objectifs.

Veuillez noter qu'UNE seule option codée – celle qui représente le mieux la situation de la Partie contractante – doit être choisie. Les blancs qui seront laissés seront codés comme « Pas de réponse » dans la base de données sur les Rapports nationaux à la COP13.

23. Pour bien faire, le MRN devrait être rempli par le principal compilateur, en consultation avec ses collègues compétents et d'autres personnes du gouvernement et, au besoin, avec des ONG et autres acteurs qui pourraient avoir des connaissances plus approfondies de certains aspects de l'application globale de la Convention par la Partie en question. Le principal compilateur peut enregistrer le document à n'importe quel moment et y revenir pour

poursuivre ou pour modifier les réponses. Les compilateurs devraient se référer au Rapport national soumis à la COP12 pour veiller à la continuité et à la cohérence des informations fournies. Dans le système en ligne, il y aura aussi une option permettant des consultations avec d'autres personnes.

24. Après chaque session, **rappelez-vous d'enregistrer le document**. Une structure recommandée pour l'identité du document est : COP13NRF [Pays] [date], par exemple : COP13NRFSpain13January2018.doc.
25. Lorsque le MRN est rempli à l'aide de la version Word (hors-ligne), veuillez saisir les données dans le système en ligne de transmission des Rapports nationaux à ce lien : <https://reports.ramsar.org> ou l'envoyer par courriel (nationalreports@ramsar.org) avant le 21 janvier 2018. Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).
26. Le MRN rempli **doit être accompagné d'une lettre pouvant être téléchargée dans le système en ligne, ou envoyé par courriel (nationalreports@ramsar.org) au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP13.**

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

Rapport national à la COP13 de Ramsar

Section 1 : Information institutionnelle

Note importante : Le Secrétariat Ramsar considère que les réponses données ci-dessous constituent la liste définitive de vos correspondants. Ces réponses serviront à mettre à jour les données dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants, à consulter à l'adresse : <http://www.ramsar.org/search-contact>

Nom de la Partie contractante :

FRANCE

Autorité administrative Ramsar désignée

Nom de l'Autorité administrative :

Ministère de la transition écologique et solidaire
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :

François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Adresse postale :

Tour Sequoia
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél./Télec. :

+33 1 40 81 35 25

Courriel :

francois.mitteault@developpement-durable.gouv.fr

Correspondant national désigné pour les affaires de la Convention

Nom et titre :	Ghislaine FERRERE, chargée de mission Milieux humides et Convention de Ramsar
Adresse postale :	Ministère de la transition écologique et solidaire – DGALN – DEB – Bureau de la ressource en eau et des milieux aquatiques Tour Sequoia - 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél./Télééc. :	+33 1 40 81 31 30
Courriel :	ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr

Correspondant national désigné pour les affaires du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre :	1/ Patrick TRIPLET, Conservateur de la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme 2/ Christian PERENNOU, chef de projet à l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes
Nom de l'organisation :	1/ Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral picard 2/ Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes « Fondation de la Tour du Valat »
Adresse postale :	1/ 1, Rue de l'Hôtel Dieu – 80 100 Abbeville – France 2/ Tour du Valat, Le Sambuc – 13 200 Arles – France
Tél./Télééc. :	1/ +33 3 22 31 79 30 2/ +33 4 90 97 29 82
Courriel :	1/ patrick.triplet1@orange.fr 2/ perennou@tourduvalat.org

Correspondant national gouvernemental désigné concernant le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre :	Pierre CAESSTEKER, Chargé de mission milieux humides (sous réserve de validation hiérarchique)
Nom de l'organisation :	Agence française pour la biodiversité - Direction de la Recherche, de l'Expertise et du Développement des Compétences - Département Centre de ressources
Adresse postale :	"Le Nadar" Hall C - 5, square Félix Nadar - 94300 Vincennes
Tél./Télééc. :	+33 1 45 14 88 87
Courriel :	pierre.caessteker@afbiodiversite.fr

Correspondant national non gouvernemental désigné concernant le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre :	Grégoire MACQUERON, chargé de communication et d'information Zones humides
Nom de l'organisation :	Société nationale de protection de la nature (SNPN)
Adresse postale :	9, rue Cels - 75014 Paris
Tél./Télééc. :	+33 1 43 20 15 39
Courriel :	zhi-gzh@snpn.fr

Section 2 : Résumé général sur les progrès et les difficultés d'application de la Convention

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP12) :

A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

- 1) Publication et diffusion de la 1^{ère} version de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (lien : <http://www.onema.fr/node/3981>), et globalement renforcement de la séquence Eviter-Réduire-Compenser grâce à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016
- 2) Publication d'un recueil des bonnes pratiques de prise en compte des milieux humides dans l'urbanisme, ainsi que d'un dépliant synthétique pour les élus, et 2^{ème} Grand prix national (lien : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-des-milieux-humides#e6>)
- 3) Publication et diffusion d'un guide de prise en compte des milieux humides dans les plans de prévention des risques d'inondations (lien : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e10>)
- 4) Renforcement de la protection des mangroves, avec la protection de 35 621 hectares dont 24 355 hectares directement par le Conservatoire du littoral, la conception et la réalisation du réseau national de suivi et d'aide à la gestion des mangroves par le pôle relais des zones humides tropicales, et la cartographie normalisée des mangroves nationales. Deux chantiers tests (Martinique et Guyane), élaborent en 2018-2019 le référentiel de caractérisation de l'état de santé des mangroves nationales, chantiers pionniers de référence internationale sur ces habitats.
- 5) Renforcement de l'intégration des politiques publiques relatives à l'eau et à la biodiversité grâce à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui a été promulguée le 8 août 2016, avec notamment la création de l'Agence française pour la biodiversité et l'attribution de compétences sur la biodiversité aux agences de l'eau

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) Politique agricole commune européenne toujours peu favorable aux milieux humides
- 2) Poursuite des destructions de zones humides par pression urbaine et des infrastructures notamment
- 3) Insuffisante amélioration de la qualité de l'eau
- 4) Insuffisante prise en charge et prise en compte des enjeux de conservation des zones humides par l'ensemble des politiques publiques et décideurs concernés
- 5) Difficulté, à tous niveaux, à faire prendre conscience des enjeux de conservation des zones humides notamment pour leurs fonctions et les services rendus

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) Définir et mettre en œuvre à partir de 2019 un nouveau Plan national en faveur des zones humides, qui permette notamment de mieux intégrer les enjeux des milieux humides et de leurs fonctions dans les autres politiques publiques
- 2) Renforcer la protection des zones humides aux niveaux législatif et réglementaire, et dans la mise en œuvre du renforcement de la séquence Eviter – Réduire - Compenser
- 3) Suite à la mission commandée par les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture sur l'élevage en milieu humide, lancer les expérimentations afin notamment d'en récolter les enseignements pour les négociations sur la PAC post 2020
- 4) Renforcer la prise de conscience et la prise en compte des zones humides, notamment en mettant en œuvre une nouvelle stratégie CESP plus efficiente
- 5) Améliorer l'identification des zones humides sur le territoire grâce à l'amélioration de la carte des milieux potentiellement humides, à la mise en œuvre d'une plateforme nationale des inventaires de zones humides et à la mise en commun d'indicateurs de suivis nationaux intégrant les aspects « eau » et « biodiversité »

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Non.

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

Non, nous considérons que chaque Convention internationale doit agir dans le champ qui est le sien en évitant les recouvrements et les actions redondantes. Il revient principalement aux Etats d'assurer la cohérence des actions lorsque des conventions sont plus larges que d'autres.

Concernant WLI, nous souhaiterions que les échanges entre WLI et l'association Ramsar-France soit plus fréquents afin de mettre en place une vraie animation du réseau français des centres d'accueil en zones humides.

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » [Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention du patrimoine mondial, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)] ?

Ramsar est une convention ciblée qui a ses objectifs propres. Elle n'a pas pour objet de participer aux travaux des autres conventions ou de lier/d'intégrer les actions de différentes conventions. Son secrétariat peut considérer nécessaire de participer à certains travaux relevant d'autres conventions car il est utile de connaître le cadre de réflexion des différents acteurs sur des sujets connexes. Il faut éviter de trop privilégier le lien entre les conventions (qui sont nombreuses) plutôt que de cibler les actions directement pertinentes à la mise en œuvre de la convention Ramsar.

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et autres stratégies dans le pays (p.ex., développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

Il conviendrait de suivre l'émergence d'une définition des zones humides au plan UE afin d'assurer une bonne cohérence des définitions.

H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Non.

I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport.

Ministère en charge de l'écologie et ses établissements publics, notamment : l'Agence française pour la biodiversité et le Conservatoire du littoral.

Fondation de recherche Tour du Valat.

Correspondants nationaux GEST et CESP.

Association Ramsar France.

Gestionnaires des sites Ramsar.

Section 3 : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Objectif 1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

RAPPORT À LA COP13		
1.1	Les problèmes/avantages des zones humides ont-ils été incorporés dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.3.2} {1.3.3} DRC 1.3.i	
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent	
a)	Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides	A
b)	Stratégies d'élimination de la pauvreté	Y
c)	Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau	A
d)	Plans de gestion des ressources côtières et marines	A
e)	Plan de gestion intégrée de la zone côtière	A
f)	Programmes nationaux pour les forêts	C
g)	Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture	C
h)	Stratégie et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB	A
i)	Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière	C
j)	Politiques nationales pour le tourisme	C
k)	Politiques nationales pour le développement urbain	C
l)	Politiques nationales pour les infrastructures	C
m)	Politiques nationales pour l'industrie	D
n)	Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3} DRC 1.3.i	A
o)	Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution	A
p)	Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau	A

1.1 Information supplémentaire :

a) L'adoption et la mise en œuvre du 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018 constitue un des axes majeurs de la politique nationale en faveur des zones humides.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-des-milieux-humides#e3>

<http://pnmh.espaces-naturels.fr/accueil>

Les mises en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'Union européenne constituent également une partie des politiques nationales sur les zones humides intérieures et littorales. [http://www.eaufrance.fr/?](http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35)

[rubrique15&id_article=35](http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Directive-cadre-strategie-pour.html>

Concernant la Nouvelle Calédonie où la DCE n'est pas applicable, il existe des plans d'action des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, des réglementations provinciales (cf sections du code de l'environnement provinciaux concernés portant sur les espèces protégées, les espaces/écosystèmes protégés, la pêche) ainsi que l'existence de réglementations territoriales portant sur la ressource en eau.

c) Directive cadre sur l'eau : http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35

d-e) La directive cadre stratégie pour le milieu marin et la Directive cadre stratégie pour le milieu marin concernent la politique nationale sur les zones humides côtières.

La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte concerne également la protection des milieux humides

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sngitc_20120301_cle211b7c.pdf

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/12004-1_Strat%C3%A9gie%20gestion%20trait%20de%20c%C3%B4te%202017_light.pdf

f) Programme forestier national : <http://franceboisforet.com/wp-content/uploads/2014/06/070316-AE-Plan-national-ForetBois.pdf>

g) Dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles qui vise à soutenir le développement d'une agriculture plus durable (<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>)

Mesures agro-environnementales renforcées dans la révision de la PAC 2015 (plan de développement rural)

Plan Ecophyto 2018 pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques

(<http://agriculture.gouv.fr/ministere/le-plan-ecophyto-2018>)

h) Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite#e2>),

Trame verte et bleue (<http://www.trameverteetbleue.fr>)

Stratégie de création d'aires protégées (<https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/scap>)

i) La stratégie nationale pour la transition énergétique et le développement durable regroupent les enjeux liés à l'énergie et aux milieux humides (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNTEDD%20-%20La%20strat%C3%A9gie.pdf>) même si le lien entre les deux n'y est pas explicite (cependant tout projet énergétique fait l'objet d'une évaluation environnementale).

Concernant l'exploitation minière, le code minier impose la réalisation d'une étude environnementale pour la délivrance des titres miniers depuis le 23 novembre 2016

(<http://www.mineralinfo.fr/page/legislation-reglementation-miniere>).

j) La gestion du tourisme s'opère localement avec des approches différenciées sur la mise en valeur et la conservation des zones humides, sachant qu'il existe des préconisations de niveau national éditées par les organismes en charge de la conservation et de la gestion des espaces naturels

(<http://cahiers-techniques.espaces-naturels.fr/>)

k) Ainsi que le prévoit le 3^{ème} Plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, la prise en compte des enjeux liés à l'intégration et à la conservation des zones humides dans l'aménagement urbain progresse, avec les Grands prix Milieux humides et urbanisme, l'édition et la diffusion de documents techniques ou d'explication pour les élus

(<http://www.cerema.fr/IMG/pdf/preservation-faune-et-flore-etude28-cerema.pdf>), ainsi que

l'insertion de projets intéressants pour les zones humides dans d'autres Grands prix et labels (Ecoquartiers, Nature en Ville, Grand Prix de l'urbanisme ..).

<http://www.cerema.fr/2e-fiche-nature-en-ville-prendre-en-compte-les-a2284.html>

m) La SNTEDD (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNTEDD%20-%20La%20strat%C3%A9gie.pdf>) doit irriguer les stratégies en particulier de l'industrie.

n) La DCE et la Directive cadre stratégie pour le milieu marin concernent la politique nationale sur l'aquaculture et la pêche y compris dans les zones humides.

o-p) Diverses politiques sont en charge des diverses sources de pollution, notamment la mise en œuvre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (assainissement des eaux domestiques), la législation sur les rejets des installations industrielles, ..

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-pollutions-leau>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/installation-classee-protection-lenvironnement>

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union européenne

Objectif 2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

Rapports à la COP13

2.1 La quantité et la qualité de l'eau disponible pour, et requise par, les zones humides ont-elles été évaluées pour soutenir l'application des Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1, VIII.2) ? 1.24.

C

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

2.1 Information supplémentaire :

Action 30 du 3^{ème} plan national pour les milieux humides
Projet de recherche 2018-2019 AFB-BRGM : Les eaux souterraines dans les zones humides - Evaluer la contribution des eaux souterraines dans le fonctionnement des zones humides dans le cadre de la directive européenne cadre sur l'eau - fille – eau souterraine.

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? (Action r3.4.iv)

C

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

2.2 Information supplémentaire :

Cadre régalién : Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides
Cadre connaissance : Boite à outils Rhoméo (métropole- bassin Rhône méditerranée) <http://rhomeo-bao.fr/> / Boite à outils Mang (département d'outre-mer) <http://www.pole-tropical.org/boite-a-outils-mang-outils-de-diagnostic-et-de-suivis/> / Banque nationale sur les prélèvements en eau <http://www.bnpe.eaufrance.fr/>

X

2.3 Les Sites Ramsar ont-ils amélioré l'utilisation durable de l'eau dans le contexte des besoins des écosystèmes ?	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; O=Inchangé; X=Inconnu
2.3 Information supplémentaire : Aucune analyse nationale disponible (information disponible dans les sites)	
2.4 Les Lignes directrices sur l'attribution et la gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolutions VIII.1 et XII.12) ont-elles été utilisées/appliquées dans le processus décisionnel ? (Action 3.4.6.)	C A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
2.4 Information supplémentaire : Classement des cours d'eau (classe 1 : interdiction de nouveaux ouvrages, classe 2 : équipement de franchissement des ouvrages existants et à venir.)	
2.5 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? (Action r3.4.ix.)	C A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
2.5 Information supplémentaire : Le portail national des zones humides et les pôles-relais zones humides mettent à disposition des acteurs plus de 300 retours d'expériences prenant en compte la gestion de l'eau et les fonctions écologiques des zones humides : http://www.zones-humides.org/agir/retours-d-experiences-cours-d-eau-et-zones-humides	
2.6 Combien de ménages/municipalités sont raccordés au réseau d'égouts ? ODD 6.3.1	G=supérieur à 53 millions E=# de ménages /municipalités; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent

2.6 Information supplémentaire : Il s'agit du nombre de personnes raccordées.	
2.7 Quel est le taux de couverture des réseaux d'eaux usées dans le pays ? ODD Cible 6.3.1.	G=supérieur à 80% E=# pour cent; F=Inférieur à # pour cent; G=Supérieur à # pour cent; X=Inconnu; Y=Non pertinent
2.7 Information supplémentaire: Il s'agit du pourcentage de personnes raccordées.	
2.8 Quel est le pourcentage d'utilisateurs de fosses septiques /toilettes sèches ? ODD Cible 6.3.1.	G=supérieur à 20% E=# pour cent; F=Inférieur à # pour cent; G=Supérieur à # pour cent; X=Inconnu; Y=Non pertinent
2.8 Information supplémentaire:	
2.9 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ? ODD Cible 6.3.1.	A A=Oui, B=Non; C=Partiellement, D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
2.9 Information supplémentaire: Techniques de lagunage, utilisées généralement pour des petites capacités, en tant que traitement à part entière, ou plus rarement en fin de traitement. Quelques bassins de lagunages sont devenus indispensables pour le stationnement des oiseaux d'eau (par exemple la station de lagunage de Rochefort en Charente-maritime).	
2.10 Comment l'utilisation des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées fonctionne-t-elle dans le pays ? ODD Cible 6.3.1.	A-C A=Bon; C=Opérationnel; B=Ne fonctionne pas; Q=Obsolète; X=Inconnu; Y=Non pertinent
2.10 Information supplémentaire: Technologies rustiques, durables et simples d'entretien, fondées sur la décantation des eaux et l'emploi de végétaux retenant les polluants.	

<p>2.11 Combien d'installations de traitement centralisé des eaux usées existe-t-il au niveau national ? ODD Cible 6.3.1.</p>	<p>G=supérieur à 21 000</p> <p>E=# installations; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.11 Information supplémentaire: Toutes tailles confondues, dont plus de 4000 lagunages.</p>	

<p>2.12 Quel est l'état de marche des installations de traitement des eaux usées ? ODD Cible 6.3.1.</p>	<p>A-C</p> <p>A=Bon; B=Ne fonctionne pas; C=Fonctionne; Q=Obsolète; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.12 Information supplémentaire: Application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	

<p>2.13 Quel est le pourcentage de technologie de traitement décentralisé des eaux usées, y compris les zones humides/étangs construits ? ODD Cible 6.3.1.</p>	<p>Y</p> <p>A=Bon; C=Fonctionne; B=Ne fonctionne pas; Q=Obsolète; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.13 Information supplémentaire: La question est difficile à comprendre compte tenu des réponses proposées, mais globalement les systèmes d'assainissement non collectif sont conformes aux obligations réglementaires fixées.</p>	

<p>2.14 Existe-t-il un système de réutilisation des eaux usées ? ODD Cible 6.3.1.</p>	<p>A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.14 Information supplémentaire: La réutilisation des eaux usées traitées est l'un des débouchés possibles en fin de traitement, le plus utilisé étant le rejet en eau superficielle. La réutilisation est assez peu utilisée, et se limite à certains usages (arrosage de terrains de golf...) dans certaines conditions, elle est encadrée afin de répondre à des normes sanitaires.</p>	

<p>2.15 Quelle est la finalité du système de réutilisation des eaux usées ? ODD Cible 6.3.1.</p>	<p style="text-align: center;">R</p> <p>R=Agriculture; S=Paysage; T=Industriel; U=Eau potable; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.15 Information supplémentaire: Veuillez préciser si le système de réutilisation des eaux usées est gratuit ou payant, et ajouter tout autre renseignement pertinent.</p>	

Objectif 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides. {1.10}

RAPPORT À LA COP13	
<p>3.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {1.10.1} DRC 1.10.i</p>	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>3.1 Information supplémentaire :</p> <p>Dans ses activités, le secteur privé est encadré notamment par l'application de la loi sur l'eau, avec l'obligation de réaliser des études d'impacts environnementaux, l'application d'une nomenclature et de la doctrine « Eviter / Réduire / Compenser » qui impose aux opérateurs de rechercher les meilleures solutions pour éviter ou réduire les impacts sur les zones humides notamment, ou encore compenser ces derniers.</p> <p>L'application de cette doctrine a été renforcée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</p> <p>https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement</p> <p>Par ailleurs, les différents secteurs privés travaillent avec de nombreuses instances territoriales et de bassin comme les comités de bassin, ou nationales comme le Groupe national Milieux humides, qui se réunit une fois par an pour réaliser le suivi du plan national d'action en faveur des milieux humides. Ce groupe réunit des acteurs de l'État, des usagers, des collectivités territoriales et des associations.</p> <p>Il est également concerné par la stratégie de CESP portant sur les politiques zones humides, ainsi que par des politiques plus larges englobant les zones humides (urbanisme, aménagement du territoire, agriculture ...).</p> <p>Le « secteur privé » inclut également des acteurs intéressés directement à la conservation des zones humides ou oeuvrant pour cet objectif, comme notamment les associations de protection de la nature, ou encore les fédérations ou associations de chasse et de pêche par exemple, qui intègrent plus ou moins fortement dans leurs préoccupations celle de la conservation des zones humides.</p>	
<p>3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion ? {1.10.2} DRC 1.10.ii :</p> <p>a) des Sites Ramsar</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>

b) des zones humides en général

a) C

b) C

3.2 Information supplémentaire :

De nombreux acteurs du secteur privé ont entrepris des activités ou pris des mesures (actions, communication ..) en faveur des zones humides, mais il n'en existe pas de recensement.

<p>3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>3.3 Information supplémentaire :</p> <p>En application de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) permettent d'inciter les acteurs à conserver et à utiliser de manière rationnelle les zones humides en ce qu'elles permettent de favoriser la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles bénéfiques au maintien des richesses naturelles et de la ressource en eau. Il s'agit d'engagements contractuels signés avec l'Etat pour une durée de 5 ans ; en contrepartie du respect d'un cahier des charges, les agriculteurs qui s'engagent perçoivent une aide financière annuelle. Les conditions d'attribution concernant les milieux humides correspondent aux mesures Herbe 11 (interdiction de la fauche hivernale des zones humides), Herbe 12 (maintien en eau des zones basses de prairies) et Herbe 13 (gestion des milieux humides).</p> <p>Il faut noter toutefois que le niveau des enveloppes disponibles ne permet pas l'application des MAEC à la majorité des zones humides, et que les modalités concrètes d'application des MAEC ont parfois été contre-productives (cf. § 8.5 ci-dessous).</p> <p>Par ailleurs l'article 114 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit l'exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties pour les préserver de l'artificialisation, mesure entrée en vigueur dès 2017 et qui concerne essentiellement les agriculteurs.</p> <p>On peut également citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la 2^{ème} édition du Grand Prix Milieux humides et urbanisme, sur 2017 et 2018, qui a pour objectif de valoriser les bonnes pratiques et d'encourager l'ensemble des collectivités à prendre en compte ces enjeux dans leur aménagement urbain. https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lancement-du-2e-grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme - Le concours général agricole « Prairies fleuries », organisé tous les ans pour le Salon de l'Agriculture, et qui concerne notamment les prairies humides. http://prairiesfleuries.espaces-naturels.fr/accueil.html <p>On doit aussi rappeler que l'ensemble des acteurs publics impliqués sur ces questions ont poursuivi leurs politiques d'encouragement et d'aides pour l'utilisation rationnelle et la conservation des milieux humides, notamment le ministère en charge de l'écologie et ses établissements publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, L'atelier technique des espaces naturels, l'agence des aires marines protégées (intégrés depuis janvier 2017 dans l'Agence française pour la biodiversité), - les agences de l'eau qui ont mis en œuvre leurs 10^{èmes} programme : http://www.zones-humides.org/agir/plans-et-programmes/9emes-programmes-des-agences-de-l-eau (à titre d'exemple : Evaluation de la politique d'intervention en faveur des zones humides de l'agence de l'eau loire-bretagne : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/politique-devaluation-de-lagence-de-leau.html) - le Conservatoire du littoral. (les acquisitions foncières et les travaux de restauration d'ampleur représentent environ 50 millions d'euros/an) 	
	<p style="text-align: center;">A</p>

3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i	A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable
<p>3.4 Information supplémentaire :</p> <p>Sous l'égide du Conseil d'Analyse stratégique, un groupe de travail avait en 2012 recensé les aides publiques dommageables à la biodiversité et proposé des pistes de réforme : https://www.cbd.int/doc/nbsap/public-incentives-harmful-fr.pdf</p> <p>Certes peu des subventions néfastes identifiées ont été abrogées depuis lors, cependant on peut relever que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a apporté quelques améliorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification des articles L. 2213-30 et L.2213-31 du code général des collectivités territoriales portant sur les « mares insalubres » afin de ne plus encourager les maires à supprimer ces mares, - exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties pour les préserver de l'artificialisation. 	

Objectif 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

RAPPORT À LA COP13	
4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i	<p>C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>

4.1 Information supplémentaire :

Il n'existe pas d'inventaire spécifique des EEE pouvant affecter les zones humides, toutefois :

- Un groupe d'experts et de gestionnaires, piloté par l'Agence Française pour la Biodiversité et le comité français de l'UICN a mis en place une base d'informations sur les espèces invasives en milieu aquatique (GT IBMA : groupe de travail sur les invasions biologiques en milieu aquatique) <http://www.gt-ibma.eu/>.

A noter la parution de documents de référence sur les savoirs et connaissances :

<http://www.onema.fr/node/2051>, ainsi que sur les retours d'expériences :

<http://www.onema.fr/node/2052> sur le sujet

- L'enquête nationale à dire d'experts réalisée tous les 10 ans sur 152 zones humides de France contient plusieurs questions relatives aux EEE. Elle permet donc de suivre le nombre de sites impactés par ces espèces et l'évolution de la colonisation.

<http://www.statistiques.developpement->

[durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Etudes_et_documents/2012/ed70-zone-humides.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Etudes_et_documents/2012/ed70-zone-humides.pdf)

- Il existe également un inventaire national des EEE mais qui n'est pas spécifique aux zones humides, consultable sur le site du Muséum national d'histoire naturelle :

<http://inpn.mnhn.fr/espece/listeEspeces/statut/metropole/>

A travers l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) supervisé par le MNHN, il est possible d'extraire des données sur les taxons invasifs, sans toutefois pouvoir discriminer les zones humides des autres territoires.

Concernant les Outre-mer, départements d'outre-mer et autres collectivités, l'initiative sur les EEE en Outre-mer, bien que non spécifique aux milieux humides, est à signaler. Les espèces y sont notamment classées par milieu de vie (terrestre, eau douce ou eau saumâtre).

<https://www.especes-envahissantes-outremer.fr/especes-envahissantes-outre-mer.html>

4.2 Des politiques ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes ont-elles été établies ou révisées pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii

A

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

4.2 Information supplémentaire :

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comprend une section relative au « contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales » a mis en place les dispositions des articles L. 411-5 à L. 411-10 du code de l'environnement, qui contrôlent les introductions et autres actions (transport, détention, commercialisation, utilisation ...) liées aux EEE, reprenant de fait la réglementation européenne.

Le ministère a en outre lancé en juillet 2016 l'élaboration d'une Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes de 2003, et de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, et fait suite aux Assises nationales sur les espèces exotiques envahissantes, organisées par le Comité français de l'UICN et ses partenaires en septembre 2014.

La stratégie a été adoptée début 2017 : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/17039_Strategie-nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf

Il convient de noter cependant que la réglementation nationale ainsi que la stratégie ne sont pas spécifiques des zones humides.

4.3 Combien d'espèces envahissantes sont contrôlées par des mesures de gestion ?	<p style="text-align: center;">C</p> <p>E=# d'espèces; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; C=Partiellement; X=Inconnu; Y=Non pertinent;</p>
<p>4.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'année d'évaluation et la source de l'information) :</p> <p>La CE a publié le 16 juillet 2016 la liste des Espèces exotiques préoccupantes pour l'Union, pour lesquelles les Etat membres doivent décider d'un plan d'action, liste complétée le 12 juillet 2017. La liste comprend 49 espèces, dont au moins 25 sont présentes en France métropolitaine. Les Etats membres disposent de 3 ans pour établir leurs plans d'action.</p> <p>En France, la plupart des EEE listées sont déjà surveillées voire « traitées » via des mesures de gestion menées par des opérateurs de l'Etat (Office national de la chasse et de la faune sauvage-ONCFS), des gestionnaires d'espaces protégés, des associations de protection de l'environnement ; au regard de la réglementation existante. Certaines espèces, classées nuisibles, sont de fait chassables et piégeables toute l'année (exemple du ragondin).</p> <p>La réglementation européenne va permettre de créer de la cohérence au niveau territorial au niveau des actions mises en œuvre, via une coordination des acteurs, une mutualisation des moyens, mais surtout un aspect de priorisation sur les espèces et les espaces.</p>	

4.4 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée ?	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>4.4 Information supplémentaire :</p> <p>Les plans d'action formels concernant les EEE sont encore en élaboration ou de mise en œuvre et n'ont donc pas pu encore été évalués, néanmoins le groupe de travail invasions biologiques en milieu aquatique dispose de retours d'expérience sur les techniques employées et les moyens utilisés, permettant de fait aux gestionnaires d'utiliser les méthodes les plus efficaces.</p> <p>Il faut noter le développement dans plusieurs régions d'espèces très agressives, notamment la Crassule de Helms, la Jussie, le Myriophylle qui nécessitent des moyens de lutte importants sans que pour le moment des résultats significatifs aient été obtenus.</p> <p>Le plan d'action contre l'Erismature rousse a permis de stabiliser, mais non encore de réduire, la population française. Celui contre l'Ibis sacré a en revanche permis une forte diminution des effectifs, prêts toutefois à repartir à la hausse si le contrôle s'arrêtait.</p>	

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Objectif 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée. {2.1.} Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 6.11 et 12

RAPPORT À LA COP13	
	A-D

<p>5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le <i>Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar</i> ? {2.1.1} DRC 2.1.i</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>5.1 Information supplémentaire :</p> <p>La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment le processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention a établi la stratégie et les priorités d'inscription de nouveaux sites Ramsar : http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20103/met_20100003_0100_0016.pdf</p> <p>Elle insiste notamment sur l'importance de la mobilisation des acteurs locaux en vue de la désignation de nouveaux sites, ce qui a été repris dans l'action n° 1 du 3^{ème} plan national d'actions en faveur des milieux humides 2014-2018, qui porte sur le renforcement de la mise en oeuvre de la convention de Ramsar en France, et vise l'inscription de 3 nouveaux sites par an, en privilégiant ceux portés par des acteurs locaux.</p> <p>La mise à jour de cette circulaire de 2009 est en cours mais n'a pas pu être achevée fin 2017, et doit notamment comporter ou lancer l'élaboration d'une stratégie de désignation plus précise, prenant en compte les priorités à fixer en termes de milieux, d'espèces ...</p>	
<p>5.2 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils ont-ils été utilisés pour l'identification nationale d'autres Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii</p>	<p>B</p> <p>A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>
<p>5.2 Information supplémentaire :</p> <p>Ceci sera étudié dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de désignation, les sites désignés ces dernières années ou en cours de désignation étaient déjà identifiés avant la mise en œuvre du nouveau SISR.</p>	
<p>5.3 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion opérationnel et efficace ? {2.4.1} DRC 2.4.i</p>	<p>E=44</p> <p>E=# de sites; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>5.4 Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion, ce plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i</p>	<p>E=44</p> <p>E=# de sites; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>5.5 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion efficace est-il en train d'être mis en œuvre (en dehors des plans de gestion officiels ? {2.4.3} DRC 2.4.i</p>	<p>Y</p> <p>E=# de sites; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>

5.3 – 5.5 Information supplémentaire :
Voir tableau des données des sites Ramsar joint.

5.6 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (par des plans de gestion officiels, lorsqu'ils existent, ou par d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {1.6.2} DRC 1.6.ii	C A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
5.6 Information supplémentaire : Voir tableau des données des sites Ramsar joint.	

	E=40
5.7 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {2.4.4} DRC 2.4.iv	E=# de sites; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu, Y=Non pertinent; C=Partiellement
5.7 Information supplémentaire (S'il y a 1 site ou plus, veuillez donner le nom et la cote officielle du site ou des sites) : Voir tableau des données des sites Ramsar joint.	

	E=48
5.8 Pour combien de Sites Ramsar une description des caractéristiques écologiques a-t-elle été préparée (voir Résolution X.15) ? {2.4.5}{2.4.7} DRC 2.4.v	E=# sites; F=Inférieur à #; G= Supérieur à #; X= Inconnu, Y= Non pertinent; C=partiellement
5.8 Information supplémentaire (S'il y a 1 site ou plus, veuillez donner le nom et la cote officielle du site ou des sites) :	

5.9 Des évaluations de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar ont-elles été réalisées ? {2.5.1} DRC 2.5.i	C=21 A=Oui; B=Non; C=Quelques sites
5.9 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, l'outil d'évaluation utilisé (p. ex., METT, Résolution XII.15) et la source de l'information) : La différence d'avec la question 5.6 n'apparaît pas clairement. Voir tableau des données des sites Ramsar joint.	

Objectif 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}.

RAPPORT À LA COP13	
7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l’Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l’homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l’article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i	A A=Oui; B=Non; C=Quelques sites; D=Prévu
7.1 Information supplémentaire [Si ‘Oui’ ou ‘Quelques sites’, veuillez résumer le mécanisme ou les mécanismes établi(s)] : La circulaire du 24 décembre 2009 (http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20103/met_20100003_0100_0016.pdf) précise les responsabilités à ce sujet et définit notamment les modalités de suivi de l’évolution des zones humides inscrites au titre de la convention de Ramsar. Elle précise ainsi : - qu'en ratifiant la convention de Ramsar l’Etat français, dans le respect des compétences des collectivités ultramarines, a pris l’engagement d’en maintenir, voire d’en restaurer les caractéristiques écologiques ; - qu'il appartient au préfet de veiller à ce que les Fiches descriptives Ramsar (FDR) soient remises et maintenues à jour par l’organisme coordinateur du site sous couvert de son comité de suivi.	
7.2 Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l’homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l’article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i	O A=Oui; B=Non; C=Quelques cas; O=Pas de changement négatif
7.2 Information supplémentaire (Si ‘Oui’ ou ‘Quelques cas’, veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar l’Autorité administrative a fait des rapports au Secrétariat, au titre de l’article 3.2, et pour quels sites des rapports sur les changements ou changements probables n’ont pas encore été communiqués) : D’après l’enquête menée en 2016 sur l’ensemble des sites Ramsar, il n’y a pas eu de changements à rapporter.	
7.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris demande d’une Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii	Z A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
7.3 Information supplémentaire (Si ‘Oui’, veuillez indiquer les mesures prises) : Aucun site inscrit français ne figure sur le registre de Montreux.	

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Objectif 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. {1.1.1} DRC 1.1.i

RAPPORT À LA COP13	
8.1	C
<p>Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides complet ? {1.1.1} DRC 1.1.i</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu</p>
<p>8.1 Information supplémentaire :</p> <p>La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a conduit à la caractérisation de « masses d'eau » dans chaque district hydrographique. La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques, destinée à être l'unité d'évaluation pour la mise en oeuvre de la DCE : on compte 10 971 masses d'eau en France métropolitaine et 1 126 dans les DOM, tous milieux aquatiques confondus. L'état de ces masses d'eau est suivi dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau. Plus d'information avec le lien suivant : http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction</p> <p>En 2014 a en outre été réalisée une carte nationale des milieux potentiellement humides, obtenue par modélisation (portions de territoire, naturelles ou artificielles, caractérisées par la présence de l'eau). Cette carte, au 1/100 000ème, identifie près de 13 millions d'hectares de milieux potentiellement humides (tous niveaux de probabilité confondus) soit approximativement 23,2% du territoire métropolitain (hors estrans, plans d'eau et cours d'eau). Elle est accessible à l'adresse suivante : http://geowww.agrocampus-ouest.fr/mapfishapp/?noheader&wmc=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/wmc/mpf_france.wmc</p> <p>Cette carte doit faire prochainement l'objet de nouveaux traitements afin de renforcer l'indice de probabilité en éliminant notamment les anciennes zones humides désormais disparues (zones urbanisées, imperméabilisées ou asséchées), et si possible en réduisant l'échelle.</p> <p>Il existe par ailleurs plusieurs inventaires territoriaux (régionaux, de bassin, ...) des zones humides, pour lesquels une veille est assurée http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on/les-inventaires-de-zones-humides</p> <p>En parallèle des travaux sont en cours pour intégrer dans une seule et même base de données nationale l'ensemble des inventaires locaux réalisés ou à venir : la dimension nationale de cette plateforme, gérée par le Forum des marais atlantiques, sera lancée dès 2018. http://sig.reseau-zones-humides.org/</p> <p>Il faut mentionner également, dans la cadre de la protection des zones humides méditerranéennes et de la mise en œuvre de la résolution XII-14 de la Convention, le lancement par plusieurs partenaires issus de plusieurs pays dont la France, du projet MedIsWet, dont l'objectif est notamment de dresser un inventaire de toutes les zones humides des îles méditerranéennes jusqu'à 0,1 ha (et également de cofinancer des actions de restauration sur les zones prioritaires). L'Initiative des Petites îles de Méditerranée est responsable de la mise en œuvre et de la coordination des actions en Corse, Sardaigne et Sicile.</p> <p>Pour l'outre-mer :</p> <p>Il faut signaler l'édition d'un 'Atlas des mangroves de l'outre-mer français', édité par le conservatoire du littoral : http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/151105_guide_methodo_carto_mangroves_ifrecor.pdf et d'un 'Atlas des récifs de France outre-mer' qui est en ligne sur le site de l'IFRECOR : http://ifrecor-doc.fr/items/show/1032</p> <p>Plusieurs réseaux de suivi sont mis en œuvre notamment par le CRILOBE (centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement) http://www.ircp.pf/lircp/reseau-de-suivi/</p>	

A noter également la réalisation d'études spécifiques à la Nouvelle Calédonie :

- C. Gabrié, G. Bouvet, C. Chevillo,, A. Cros, A. Downer, M. Juncker, L. Levy-Hartman, H. You (Coordinateurs). (2008). Analyse écorégionale marine de la Nouvelle-Calédonie, Rapport final WWF/CRISP, 104 p.
- Virly S (2008). Atlas des mangroves de Nouvelle-Caledonie. ZONECO. 208 p.
- (2008) Etude d'identification, de typologie et de cartographie des zones humides de la province Sud.
- la cartographie de l'occupation des sols (DTSI gouvernement, cf. www.georep.nc)

En Polynésie française, une cartographie des milieux lagunaires de Tahiti a été réalisée en 2011. Un inventaire préliminaire des zones humides de Tahiti a également été mené en 2012 (http://www.li-an.fr/jyves/Leduc_2010_Rapport_Stage_M1_Zones_humides_Tahiti.pdf)

8.2 Votre pays a-t-il mis à jour l'inventaire national des zones humides dans la dernière décennie ?	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=En progrès; C1=Partiellement; D=Prévu; X= Inconnu; Y= Non pertinent</p>
<p>8.2 Information supplémentaire :</p> <p>Comme exposé au 8.1, des progrès sont en cours pour se doter de données plus précises, notamment avec l'amélioration de la pertinence de la carte des milieux potentiellement humides, et avec la plateforme nationale des inventaires de zones humides.</p> <p>Il existe également un Observatoire des milieux humides, intégré à l'Observatoire national de la biodiversité (désormais géré par la nouvelle Agence française de la biodiversité) qui a pour objectif de fournir des informations fiables sur l'état et l'évolution des milieux humides, des impacts qu'ils subissent et des actions dont ils bénéficient de la part de la puissance publique et du secteur privé. : http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/thematiques/biodiversite-milieux-humides</p> <p>A noter également la mise en place de l'Observatoire international des mangroves par la Nouvelle Calédonie, en collaboration avec la Nouvelle Zélande et le Vietnam.</p> <p>En Polynésie française, un état des lieux et un diagnostic des 6 sous-secteurs de l'eau sont en cours. Par ailleurs, un diagnostic de l'état de santé des rivières de Tahiti et un plan d'actions de de restauration ont été lancés sur co-financement du Pays et de l'Etat.</p>	

8.3 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles conservées ? {1.1.2} DRC 1.1.ii	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>8.3 Information supplémentaire :</p> <p>L'ensemble des informations est conservé.</p>	

8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles mises à la disposition de tous les acteurs ? {1.1.2} KRA 1.1.ii	A
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
<p>8.4 Information supplémentaire :</p> <p>L'ensemble des informations est disponible en ligne (voir liens ci-dessus).</p> <p>De très nombreuses informations sur les zones humides sont disponibles sur le portail national dédié : http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on</p>	

8.5 Les conditions* des zones humides de votre pays ont-elles, généralement, changé depuis la dernière période triennale ? {1.1.3} <ul style="list-style-type: none"> a) Sites Ramsar b) zones humides en général <p>Veillez commenter les sources d'information sur lesquelles s'appuie votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre la situation des zones humides intérieures et côtières, veuillez décrire. Si possible, décrivez les principaux moteurs du (des) changement(s).</p> <p>* « Conditions » correspond aux caractéristiques écologiques définies par la Convention.</p>	N=État détérioré; O=Pas de changement; P=État amélioré
	a) O b) N à O

8.5 Information supplémentaire sur a) et/ou b) :

a) Les sites Ramsar font presque tous, ou sur la totalité ou la majeure partie de leur superficie, l'objet d'une protection. Aussi les changements les affectant sont surveillés et connus des autorités locales et nationales.

Dans le cadre de l'Observatoire des milieux humides, la Tour du Valat a réalisé en 2016 une étude sur l'évolution de l'occupation des sols dans les sites Ramsar métropolitains entre 1975 et 2005 : http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/161003_brochure_ramsar_occ-sol_tome_1_allège.pdf

Les principaux enseignements en sont les suivants :

- Globalement, en 30 ans, les milieux humides naturels (notamment : marais & lagunes, forêts inondables et prairies humides) ont régressé de 6%, et les milieux humides artificiels (lacs et étangs artificiels) progressé de 38% dans les sites Ramsar métropolitains.

- Les milieux urbanisés ont fortement progressé entre 1975 et 2005 (+ 39%), tant dans les sites Ramsar métropolitains que dans leurs proches alentours.

- En revanche l'agriculture a stagné : +2% à +4 % dans les sites, -2% à -3% dans les alentours.

- Le littoral méditerranéen apparaît comme le plus concerné par la progression tant de l'agriculture que des milieux urbains.

Il est cependant difficile de tirer des conclusions sur les évolutions ayant affecté les sites sur les 3 dernières années.

En parallèle l'enquête réalisée en 2016 auprès des gestionnaires de sites et des autorités régionales n'a pas relevé de changements notables dans les conditions des sites Ramsar sur les dernières années.

b) En ce qui concerne l'ensemble des zones humides, on peut signaler que nombre d'entre elles font l'objet de mesures de protection, et/ou de gestion, ou de l'application de la loi sur l'eau.

Il n'existe pas de suivi exhaustif de l'état des zones humides, mais on peut rappeler les résultats de l'enquête décennale « à dire d'expert » portant sur 152 sites « représentatifs » :

http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Etudes_et_documents/2012/ed70-zone-humides.pdf

Selon cette enquête, plus de la moitié des sites auraient été dégradés entre 2000 et 2010. 28 % des sites sont estimés stables et 14 % avec améliorations. Les résultats sont moins négatifs que lors de l'enquête précédente, ce qui peut laisser entrevoir, si non une amélioration nette, du moins un ralentissement de la détérioration de la situation, à confirmer cependant lors de la prochaine enquête qui portera sur 2010/2020.

Cette enquête ne donne toutefois pas d'indication sur l'évolution des trois dernières années.

Une des difficultés importantes de ces dernières années et qui a pu pousser à des retournements de prairies concerne les difficultés rencontrées par l'élevage extensif en général et qui ont été renforcées par les importants retards de paiement des mesures agro-environnementales et climatiques qui leur sont dues. Mais ces retards sont en passe d'être résorbés.

Enfin les données du rapportage DCE de la France 2016 sont disponibles en ligne :

<http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction>

8.6 D'après l'inventaire national des zones humides, s'il en existe un, veuillez fournir un chiffre de référence en kilomètres carrés pour l'étendue des zones humides (conformément à la définition Ramsar) pour l'année 2017. ODD 6.6

E= # km²;
F=Inférieur à #;
G=Supérieur à #;
A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu;
X=Inconnu; Y=Non pertinent

8.6 Information supplémentaire : Si l'information est disponible, veuillez indiquer le pourcentage de changement dans l'étendue des zones humides depuis trois ans.

Comme exposé plus haut (8.1), la carte nationale des milieux potentiellement humides, obtenue par modélisation, identifie près de 130 000 km² de milieux potentiellement humides, autrement dit de terres potentiellement hydromorphes. Mais il s'agit là d'une approximation très grossière nécessitant d'être retravaillée et précisée.

On estime en général que les milieux humides de France métropolitaine comme les tourbières, les landes, les prairies et forêts humides, les mares ou encore les marais asséchés et mouillés ... couvrent environ 18 000 km², soit 3% du territoire (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs). Une extrapolation au pays entier des % de surface mesurées dans certains grands bassins versants et/ou départements, suggère que la surface serait au minimum de 23.000 à 33.000 km² pour la seule métropole (env. 5% du pays).

En outre-mer, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les milieux tourbeux sont parmi les milieux humides les plus remarquables, avec notamment près de 55 000 km² de coraux (soit 10% des récifs coralliens mondiaux), et 1 000 km² de mangroves.

Objectif 9. *L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.* {1.3.}

RAPPORT À LA COP13

9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.3.1} DRC 1.3.i
(Si 'Oui', veuillez donner le titre et la date de la politique dans le champ vert de texte libre)

A

A=Oui; B=Non;
C=En préparation;
D=Prévu

9.1 Information supplémentaire :

Le 3^{ème} Plan national d'action 2014-2018 en faveur des milieux humides rassemble 52 actions jugées prioritaires pour la conservation et la gestion durable des zones humides : il a été défini et est mis en oeuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-des-milieux-humides#e3>
Suivi des travaux du Plan : <http://pnmh.espaces-naturels.fr/accueil>

Ce Plan est complété notamment par les actions essentielles menées par les établissements publics du ministère : Agence française de la biodiversité, agences de l'eau, Conservatoire du littoral, ... ainsi que par diverses structures associatives ou scientifiques, collectivités, etc. Ainsi par exemple depuis 2009 et les lois Grenelle 1 et 2, le Conservatoire du littoral et les agences de l'eau ont procédé ou aidé à l'acquisition de 20 000 ha supplémentaires de zones humides littorales et intérieures.

Le Conservatoire a acquis en moyenne 1000 ha de zones humides par an sur la période 2010-2016, et son nouveau contrat d'objectifs 2016-2020 (http://www.conservatoire-du-littoral.fr/publications_liste/91/10-publication.htm) prévoit de poursuivre ce rythme d'acquisition avec un objectif d'acquisition de 800 à 1200 ha annuels, tandis que les agences de l'eau continuent d'investir tous les ans entre 30 et 40 millions d'euros pour la conservation, l'entretien, voire la restauration d'en moyenne 16 000 ha de zones humides.

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union européenne constitue également un volet de la politique nationale sur les zones humides intérieures et côtières (jusqu'à un mille marin des côtes) : http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35

-Mise en œuvre des Directives européennes Oiseaux et Habitats faune flore, avec la mise en place du réseau Natura 2000. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

En ce qui concerne les eaux littorales, la mise en place de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) est aussi un volet de la politique nationale sur les zones humides marines : <http://sextant.ifremer.fr/fr/web/dcsmm/accueil> ; <http://www.dcsmm-d4.fr/la-directive-cadre-strategie-pour-le-milieu-marin-dcsmm>

D'autres instruments concourent à la conservation des milieux humides :

-Stratégie nationale pour la transition écologique : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-transition-ecologique-vers-developpement-durable-2015-2020>

-Plan de développement rural comprenant des mesures agroenvironnementales dédiées à la conservation des milieux agricoles humides : <http://agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatique-maec-et-aides-pour-lagriculture-biologique>

Pour l'outre-mer :

Pour Saint-Martin, les stations de mesure de la qualité de l'eau sont en place et un suivi est assuré sur l'hydrologie, le benthos corallien et les herbiers de phanérogames marines.

Concernant la Nouvelle Calédonie où la DCE n'est pas applicable, il existe des plans d'action des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, des réglementations provinciales (cf sections du code de l'environnement provinciaux concernés portant sur les espèces protégées, les espaces/écosystèmes protégés, la pêche) ainsi que l'existence de réglementations territoriales portant sur la ressource en eau.

9.2 Des amendements ont-ils été apportés à la législation existante pour refléter les engagements pris envers la Convention de Ramsar ? {1.3.5} {1.3.6}	A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu
<p>9.2 Information supplémentaire :</p> <p>La législation existante est déjà très complète en ce qui concerne la protection des zones humides. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pris plusieurs dispositions nouvelles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (art 66) Inscription en droit français (art. L. 336-2 code de l'environnement), des zones humides d'importance internationale de la Convention de Ramsar, et de l'obligation de les gérer afin d'en assurer la conservation et l'utilisation rationnelle. Leur création sera encouragée dans la Stratégie nationale pour la Biodiversité ; - (art 61) Elargissement des compétences des établissements publics territoriaux de bassin, déjà compétents pour la gestion des zones humides, à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; - (art 114) Exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties ; - (art 113) Renforcement de la protection des mangroves (55 000 ha d'ici à 2020, programme d'actions à établir) et des récifs coralliens (75% d'ici à 2021, bilan et plan d'actions avec notamment interdiction de dragage des fonds marins), et globalement mise en place d'un réseau d'aires protégées type Natura 2000 en outre-mer ; - (art 2 et 68 à 71) Renforcement des modalités de mise en œuvre de la doctrine « Eviter-réduire-Compenser ». 	

9.3 Les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de votre pays traitent-ils les zones humides comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources d'eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {1.7.1} {1.7.2} DRC 1.7.ii	A A=Oui; B=Non; D=Prévu
<p>9.3 Information supplémentaire :</p> <p>Les milieux humides sont effectivement considérés comme des infrastructures naturelles et sont gérées par grands bassins versants : http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/</p> <p>En Nouvelle Calédonie les conseils de l'eau gèrent l'eau par commune. Des PSSE (plan de sécurité sanitaire de l'eau) existent dans la moitié des communes de Nouvelle Calédonie. Le suivi de la ressource en eau est effectué par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR - observatoire de l'eau)</p>	

9.4 Une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) et des outils ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {1.7.2} {1.7.3}	A A=Oui; B=Non; D=Prévu
--	-----------------------------------

9.4 Information supplémentaire :

Chaque agence de l'eau (agence de bassin) dispose d'une expertise et d'une stratégie en matière de CESP.

Les agences de bassin peuvent également s'appuyer sur les compétences des Pôles-relais zones humides : <http://www.zones-humides.org/s-informer/les-poles-relais> , et de l'association Ramsar France : <http://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france>

Des politiques spécifiques sont également mises en place dans les collectivités d'outre-mer.

9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ?
{1.7.3} {1.7.5} DRC 1.7.iii

A

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

9.5 Information supplémentaire :

Le 1^{er} Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015 a eu pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer la France à faire face aux nouvelles conditions climatiques.

Concernant les milieux aquatiques les actions prévues ont été les suivantes :

1 : Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation ;

2 : Se doter d'outils efficaces de suivi des phénomènes de déséquilibre structurel, de rareté de la ressource et de sécheresse dans un contexte de changement climatique ;

3 : Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau - Economiser 20% de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020 ;

4 : Accompagner le développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement ;

5 : Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les 10^{èmes} programmes d'intervention des Agences de l'eau (2013-2018) et les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux à venir sur la période 2016-2021.

Ce plan a été le premier de cette ampleur publié dans l'Union européenne :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_PNACC_1_complet.pdf

Il est suivi du nouveau Plan climat établi en 2017, qui intègre notamment le rôle des zones humides pour le stockage de l'eau et le ralentissement des crues aggravées par les changements climatiques via des appels à projets encourageant l'innovation (axe 18).

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat_0.pdf

9.6 Votre pays a-t-il formulé des plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en matière de soutien et d'entretien des systèmes agricoles viables ? {1.7.4} {1.7.6} DRC 1.7.v

A

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

9.6 Information supplémentaire :

Le 3^{ème} Plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018 comporte notamment un axe dédié à l'agriculture dont les actions tendent toutes à mettre en valeur et à renforcer le rôle intéressant des milieux humides dans les systèmes agricoles viables :

- 18- Améliorer la formation des agriculteurs sur l'agriculture et l'élevage en milieu humide ;
 - 19- Valoriser les expériences positives en matière d'élevage extensif et de polyculture-élevage en milieu humide ;
 - 20- Monter une étude sur la valeur fourragère et l'appétence des prairies humides ;
 - 21- Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieu humide ;
 - 22- Monter une étude sur la viabilité et la pérennité des systèmes d'élevage en milieu humide ;
 - 23- Mettre en place des outils financiers pour développer l'agro-écologie dans les milieux humides et suivre leur mise en œuvre ;
 - 24- Promouvoir des formes d'élevage collectives ;
 - 25- Lancer une réflexion nationale sur le maraîchage en milieu humide et sur son avenir ;
- Ces actions sont en cours de réalisation.

(Suivi des actions : <http://pnmh.espaces-naturels.fr/agriculture>)

En outre un rapport des inspections des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie a été publié en novembre 2017 sur la « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » : les expérimentations de projets de territoires préconisées dans le rapport démarreront dès 2018 sur les sites pilotes identifiés.

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/preservation-de-l-elevage-extensif-gestionnaire-a2482.html>

Enfin la mise en œuvre de la politique agricole commune doit permettre de favoriser, au travers d'aides spécifiques, une agriculture plus respectueuse des zones humides et des milieux aquatiques. La France défendra les options qui auront été consolidées dans le cadre des expérimentations visées ci-dessus.

9.7 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : a) les interactions agriculture-zones humides b) les changements climatiques c) l'évaluation des services écosystémiques {1.6.1} DRC 1.6.i	A=Oui; B=Non; D=Prévu a) A-D b) A c) A
---	--

9.7 Information supplémentaire :

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema, intégré dans l'AFB) a confié au Muséum national d'Histoire naturelle la réalisation d'une synthèse qui avait pour but d'identifier comment la recherche scientifique peut bénéficier aux acteurs techniques impliqués dans la conservation des zones humides sur la période 2001-2011 pour orienter les financements de la recherche à caractère opérationnel de l'établissement sur ce sujet. <http://www.zones-humides.org/point-sur-la-recherche-scientifique-et-ses-d%C3%A9bouch%C3%A9s-op%C3%A9rationnels-2001-2011>

Parmi les nouvelles actions de recherche et développement engagées depuis :

a) L'action 20 du Plan national d'action doit être menée à partir de 2018 (après redéfinition des objectifs) avec l'INRA de Saint-Laurent de la Prée et Scopela/Réseau Patur'Ajuste, pour une durée de 3 ans. Elle vient à la suite des recherches menées sur 2012-2014 par le même laboratoire. L'action 22 est en attente de financements et pourrait démarrer en 2019.

Plusieurs actions de recherche sont en outre préconisées par le rapport visé au 9.6 et seront définies et lancées sur les années à venir.

D'autres actions sont en cours au niveau territorial, avec le concours des collectivités, ou des agences de l'eau ou encore de financements spécifiques du Ministère en charge de l'agriculture : la mise en œuvre des expérimentations du rapport sera animée au niveau national et permettra notamment la mise en place d'une plateforme permettant de partager les résultats des expérimentations et des recherches rendues ou en cours.

b) Cet objectif a été pris en compte dans le projet Explore 2070 mené de 2010 à 2012 : <http://www.onema.fr/explore-2070> . Ce projet a permis de proposer une vision systémique des impacts liés aux évolutions du cycle de l'eau et de construire les stratégies d'adaptation pour la métropole et les départements d'outre-mer, à l'horizon 2070, y compris au sujet des zones humides. Le projet identifie les risques et les coûts associés à différents scénarios climatiques, démographiques et socio-économiques et évalue la capacité des stratégies d'adaptation à les minimiser. Le cas échéant, des mesures d'adaptation plus en adéquation avec les menaces identifiées ont été proposées.

Le projet Peatwarm mené par le CNRS d'Orléans (2008-2011) a permis d'analyser la vulnérabilité des tourbières dans un contexte de changement climatique : <http://www.pole-tourbieres.org/IMG/pdf/ebook-vf.pdf> . Les travaux se poursuivent <http://www.isto-orleans.fr/2017/11/28/carex/> .

La France a également participé au projet méditerranéen MedEscWet mené par le Plan Bleu, visant à quantifier le rôle des zones humides dans l'adaptation au changement climatique.

c) L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques, dite Efese, est un programme destiné à mieux connaître et faire connaître l'état de la biodiversité française et de ses multiples valeurs afin que celles-ci soient mieux prises en compte dans les décisions publiques et privées. Initiée en 2012 par le ministère en charge de l'écologie, elle regroupe un ensemble de travaux d'évaluation qui portent sur les écosystèmes et leurs services à différentes échelles. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/levaluation-francaise-des-ecosystemes-et-des-services-ecosystemiques>

L'agence de l'eau Loire Bretagne a préparé en 2011 un guide fondé sur 7 enquêtes de terrain réparties sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Ce guide propose des pistes pour l'évaluation économique des zones humides : <http://www.eau-loire->

bretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_zones_humides

Le Muséum national d'histoire naturelle avait publié en 2011 une revue bibliographique et une analyse critique des méthodes d'évaluation des mesures compensatoires et correctives liées à la destruction de zones humides : http://www.onema.fr/sites/default/files/pdf/2011_011.pdf

Dans la suite de ces travaux, le Muséum national d'histoire naturelle et l'Agence française de la biodiversité ont publié en 2016 une méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, qui permet de rendre compte dans un temps court des fonctions des zones humides susceptibles d'être impactées dans un projet d'aménagement, afin de mieux évaluer les enjeux qui s'y attachent et de mieux calibrer les modalités de réalisation du projet et les mesures de compensation à prévoir : <http://www.onema.fr/node/3981>.

Pour l'outre-mer on peut citer notamment :

Nouvelle-Calédonie :

- Pascal N. (2012). Plaquette valeur économique des services des écosystèmes coralliens de Nouvelle-Calédonie. IFRECOR Nouvelle-Calédonie, province Sud, CPS-CRISP. 4 p
- Marre J.B., Pascal N. (2012). Valeur économique des récifs coralliens et écosystèmes associés de la Nouvelle-Calédonie. Partie II : Consentements à payer pour la préservation des écosystèmes et valeurs de non-usage. IFRECOR. 143 p.

Saint-Martin:

- Pascal N. (2011) Réserve Naturelle de Saint-Martin : Valeur économique, IFRECOR TIT Socio-économique.

9.8 Votre pays a-t-il présenté une candidature au Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, Résolution XII.10 ?	A
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
9.8 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer combien de candidatures ont été proposées) : 4 candidatures ont été proposées.	

Objectif 10. *Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.*

RAPPORT À LA COP13	
10.1 Des principes directeurs pour tenir compte des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles, pour la gestion efficace des sites (Résolution VIII.19) ont-ils été utilisés ou appliqués ? (Action 6.1.2/ 6.1.6)	C1
	A=Oui; B=Non; C=En préparation; C1=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

10.1 Information supplémentaire :

Les valeurs culturelles et les connaissances traditionnelles liées à l'utilisation du territoire sont très souvent prises en compte dans la gestion des zones humides où elles sont un élément fort (Camargue, Brenne, étangs languedociens etc.).

10.2 Des études de cas, la participation à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-ils été compilés ? Résolution VIII.19 et Résolution IX.21 ? (Action 6.1.6)

A

A=Oui; B=Non;
C=En préparation; D=Prévu

10.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les études de cas ou projets décrivant l'information et l'expérience relatives à la culture et aux zones humides) :

Il n'existe pas de compilation nationale des projets et expériences menées sur les aspects culturels des zones humides.

Le Ministère en charge de l'Écologie a fait réaliser en 2012 une étude sur les représentations sociales des Français à l'égard des zones humides : <https://pole-lagunes.org/2012/11/30/vous-avez-dit-zone-humide-enquete-sur-la-representation-sociale-des-zones-humides/>

Le Comité d'histoire du ministère de l'environnement, qui a pour mission de maintenir vivante la mémoire du ministère et de se consacrer à l'étude et à la recherche nécessaires pour assurer la conservation, l'enrichissement et la valorisation de son patrimoine, a publié au printemps 2017, dans la collection "Pour mémoire », un hors série n°20 consacré aux « zones humides. Un enjeu de politique environnementale. Actes du colloque du 28 janvier 2016 et regards complémentaires. » <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Pour%20m%C3%A9moire%20n%C2%B0hors%20s%C3%A9rie%20-%20Printemps%202017.pdf>

Une étude de l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes/ Tour du Valat, couvrant notamment des sites français, a permis de quantifier et de comparer les services culturels et éducatifs rendus par les zones humides de plusieurs pays : http://tourduvalat.centredoc.fr/index.php?lvl=notice_display&id=30761

10.3 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été utilisées ou appliquées (Résolution VII. 8) ? (Action 6.1.5)

A

A=Oui; B=Non;
C=En préparation;
D=Prévu

10.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'utilisation ou l'application de lignes directrices) :

En ce qui concerne les sites Ramsar ils doivent tous être dotés d'un comité de suivi, qui associe systématiquement des représentants des communautés locales.

Pour les autres zones humides, on retrouve la même situation pour celles qui sont protégées ou gérées par les outils nationaux existants (parcs nationaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, ..).

Les collectivités et autorités ou responsables locaux peuvent en outre associer les habitants et usagers aux mesures de gestion qu'ils mettent en place sur des milieux humides, mais ceci n'est pas nécessairement systématique, et nous ne disposons pas d'une information complète à ce sujet.

Globalement toutefois, des représentants d'usagers sont présents dans les instances de bassin, qui décident de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans leur bassin (mais donc pas à l'échelle d'une zone humide).

10.4 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application encouragée ? (Action 6.1.2)

A

A=Oui; B=Non;
C=En préparation;
D=Prévu

10.4 Information supplémentaire :

Le groupe d'histoire des zones humides a consacré plusieurs publications sur ce sujet
<http://www.ghzh.fr/>

Objectif 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite ? {1.4.1}
DRC 1.4.ii

C1 (A=4 et C= 10)

A=Oui; B=Non;
C=En préparation;
C1=Partiellement;
D=Prévu;
X=Inconnu; Y=Non pertinent

11.1 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Une évaluation systématique des sites n'a pas été conduite, mais a pu être réalisée sur quelques sites. Le projet EFESE (voir ci-dessus) a par ailleurs produit des outils devant permettre de réaliser de telles évaluations à diverses échelles (du site à des régions entières).

Voir pour Ramsar par ailleurs le tableau des sites joint.

Pour l'outre-mer :

Concernant Saint-Martin :

Une évaluation financière des services écosystémiques produits par les zones humides de la Réserve Nationale classée site Ramsar et SPAW a bien été produite en 2011-2012. Elle est actuellement disponible.

Concernant la Polynésie française :

- Un projet régional intitulé « Best Corail » financé par l'UE et coordonné par le CRILOBE concerne notamment le site de Moorea. Son objectif est de définir une méthode d'évaluation des services écosystémiques des récifs coralliens pour l'aide à la décision par le politique.

- Le programme INTENSE vise à construire un modèle intégrant les éléments interconnectés des services écosystémiques lagunaires et côtiers, avec la possibilité de tester différents scénarios.

11.2 Des programmes ou projets pour les zones humides contribuant aux objectifs d'allègement de la pauvreté ou aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été appliqués ? {1.4.2} DRC 1.4.i

Y

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu; X=Inconnu;
Y=Non pertinent

11.2 Information supplémentaire :

11.3 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.3} {1.4.4} DRC 1.4.iii

C = 36

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

11.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire ou d'une gestion suivie. Les valeurs socio-économiques et culturelles sont la plupart du temps prises en compte dans les plans de gestion de sites Ramsar.

Il en va de même pour tous les milieux humides bénéficiant de mesures de protection réglementaire, contractuelle ou foncière accompagnées de mesures de gestion.

<p>11.4 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.3}{1.4.4} KRA 1.4.iii</p>	<p style="text-align: center;">C = 28</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>11.4 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :</p> <p>Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire ou d'une gestion suivie. Les valeurs socio-économiques et culturelles sont la plupart du temps prises en compte dans les plans de gestion de sites Ramsar.</p> <p>Il en va de même pour tous les milieux humides bénéficiant de mesures de protection réglementaire, contractuelle ou foncière accompagnées de mesures de gestion.</p>	

Objectif 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. {1.8.}

RAPPORT À LA COP13	
<p>12.1 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {1.8.1} DRC 1.8.i</p>	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>12.1 Information supplémentaire :</p> <p>Afin de parvenir à l'objectif fixé par la Directive 2000/60/CE de "bon état écologique des eaux », a été mis en place un programme de surveillance de l'état écologique des masses d'eau. Les cartographies réalisées à la suite de ce programme, ont permis d'identifier l'état des différentes masses d'eau.</p> <p>http://www.rapportage.eaufrance.fr/http%3A/%252Fwww.rapportage.eaufrance.fr/dce/2016/exploitation_donnees/cartes</p> <p>Les masses d'eau identifiées comme n'ayant pas atteint un "bon état écologique" sont de ce fait considérées comme les sites à restaurer en priorité.</p> <p>Actuellement les masses d'eau sont gérées selon le deuxième plan de gestion 2016-2021, selon les priorités établies par la veille permanente de la qualité des eaux.</p> <p>La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pris une disposition nouvelle pour la réalisation d'un inventaire des sites à forts potentiels de gain écologique ou en état d'abandon</p> <p>Il est à noter que les documents de planification (SAGE, DOCOB natura 2000 :</p> <p>http://www.zones-humides.org/reglementation/planification) présentent des cartographies des sites prioritaires pour la restauration des zones humides.</p>	
<p>12.2 Des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été effectivement appliqués ? {1.8.2} DRC 1.8.i</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>

12.2 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est disponible, l'étendue des zones humides restaurées) :

De nombreux dispositifs de planification et de financement d'actions de restauration des zones humides sont présents à l'échelle régionale, de bassin, nationale ou européenne

<http://www.zones-humides.org/agir/politiques-publiques-et-financements>

A titre d'exemple : La Commission européenne assure la gestion directe du programme "LIFE" (L'instrument financier de l'UE pour l'Environnement) qui a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne en faveur de l'environnement par le financement de projets innovants.

L'un des volets de ce programme est intitulé "Nature-Biodiversité", c'est à ce titre que différents projets en lien avec les zones humides ont été financés, comme par exemple le projet LIFE Marais de Rochefort pour la conservation et la restauration des fonctions biologiques du marais de Rochefort.

Le 3^{ème} Plan national d'action en faveur de milieux humides incite au lancement de telles opérations dans son action 15, et suis tout particulièrement une action de restauration de grande ampleur, en cours sur les Tourbières du massif jurassien franc-comtois : <http://www.life-tourbieres-jura.fr/>

L'une des opérations les plus ambitieuses de restauration de zones humides naturelles est en cours en Camargue, et concerne 6500 ha d'anciens salins acquis par le Conservatoire du Littoral. La gestion adaptative mise en place vise à une renaturalisation du fonctionnement hydro-écologique, dans le cadre d'une adaptation aux changements globaux attendus (montée du niveau de la mer, etc.).

Concernant le site Ramsar de Moorea, le gouvernement polynésien a financé la mise en place de 70 corps morts écologiques dont 40 en 2014. Des actions de replantation de coraux avec un système symbolique d'adoption de coraux par les habitants et les visiteurs sont également mises en place.

<http://pointedespecheurs.blogspot.fr/p/bouturage-de-corail.html>

Objectif 13. *Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.*

RAPPORT À LA COP13

13.1 Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la durabilité de secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche lorsqu'ils touchent les zones humides ?

A

A=Oui; B=Non;
D=Prévu

13.1. Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :

En France la politique de l'eau intègre en grande partie la politique des zones humides, qui ressort également de la politique de protection des espaces naturels. Ces deux secteurs sont donc concernés par l'ensemble des éléments évoqués au long de ce rapport.

Sur les cours d'eau précisément, on peut évoquer également la recherche d'une amélioration de la continuité écologique avec notamment l'installation de passes à poissons pour réduire les obstacles sur les cours d'eaux (barrages hydroélectriques).

En termes d'agriculture, le rapport a également déjà évoqué dans les chapitres précédents les mesures en cours ou nouvelles.

En termes de développement urbain, les réglementations n'ont pas évolué, mais le 3^{ème} Plan national d'action a permis et permet de développer des outils de sensibilisation afin d'aider à une meilleure prise en compte de ces milieux :

- Livre technique et brochure synthétique pour les élus fondés sur les opérations lauréates du 1^{er} Grand prix Milieux humides et urbanisme 2012 : <http://www.territoires-ville.cerema.fr/milieux-humides-et-amenagement-urbain-dix-a1472.html> ; https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/CEREMA_Publication_Integrer-milieux-humides-dans-amenagement-urbain.pdf
- 2^{ème} Grand prix Milieux humides et urbanisme : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lancement-du-2e-grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme>
- Fiches Nature et Milieux humides dans l'aménagement urbain : <http://www.certu-catalogue.fr/nature-en-ville-fiche-n-1-la-nature-comme-element-du-projet-d-amenagement-urbain.html>
- D'autres actions seront finalisées en 2018

En ce qui concerne toutes les problématiques d'aménagement, elles sont concernées par l'application de la police de l'eau et sont donc soumises à études d'impact des projets et application de la séquence « Eviter/Réduire/Compenser », qui a été renforcée par la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016.

13.2 Des pratiques d'évaluation du rendement stratégique ont-elles été appliquées dans la révision de politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {1.3.3} {1.3.4} DRC 1.3.ii

A

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

13.2 Information supplémentaire :

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a, la première, imposé dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages la réalisation d'une étude d'impact. Ces obligations ont ensuite été reprises au niveau du droit européen.

Le droit de l'évaluation environnementale a été modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de rapprocher le droit national du droit européen en introduisant la possibilité pour l'Etat d'examiner, au cas par cas, si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine en fonction des critères fixés à l'annexe III de la directive n° 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Cette annexe III cite notamment les zones humides comme des zones géographiques sensibles sur lesquelles la capacité de charge doit être particulièrement étudiée.

L'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement l'a ensuite adapté, notamment pour transposer la directive du 4 avril 2014 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, dans le cadre du chantier de modernisation du droit de l'environnement, dans lequel le Gouvernement s'est engagé à simplifier le droit de l'environnement tout en maintenant un niveau de protection constant.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/evaluation-environnementale#e1>

Les zones humides ne sont pas spécifiquement visées mais sont bien prises en compte par cette législation.

<p>13.3 Des évaluations d'impact sur l'environnement ont-elles été faites pour tous les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) de secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche qui pourraient toucher les zones humides ? {1.3.4} {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=Dans certains cas</p>
---	---

13.3 Information supplémentaire :
L'encadrement cité au chapitre 13.2 ci-dessus impose les évaluations d'impacts pour les projets concernés, listés dans le code de l'environnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000025086815>

L'autorité environnementale est en charge de cette évaluation. La loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et la réforme de l'évaluation environnementale du 3 août 2016 précisent et consolident le dispositif de l'évaluation environnementale et la séquence « éviter, réduire, compenser » qui codifie notamment les actions à mener en cas de dommages non évitables sur le milieu.

But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Objectif 15. *Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention. {3.2.}*

RAPPORT À LA COP13	
<p>15.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration et à l'application d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>

15.1 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer l'initiative régionale (les initiatives régionales) et les pays qui collaborent à chaque initiative) :

Medwet : http://medwet.org/fr/category/bmedwet_news/

Pays participants : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, Serbie, Slovénie, République arabe syrienne, L'ex-République yougoslave de Macédoine, la Tunisie et la Turquie.

Autres membres : La Palestine, Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, L'Unité de Coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE / PAM), La Commission européenne, Les 5 Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention de Ramsar, Le Centre Grec des Biotopes et Zones Humides (Grèce), La Tour du Valat (France).

La France a présidé le COPIL de 2010 à 2016, et héberge depuis 2014 le secrétariat de l'Initiative.

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à l'élaboration d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {3.2.2}

A

A=Oui; B=Non;
D=Prévu

15.2 Information supplémentaire [Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du (des) centre(s)] :

- Financement par le Ministère de la Fondation Tour du Valat pour l'observatoire des zones humides méditerranéennes : <http://www.tourduvalat.org/>

et du secrétariat de Medwet : http://medwet.org/fr/category/bmedwet_news/

- En outre, dans le cadre de l'Initiative Méditerranéenne de préservation des Petites îles (PIM), le Conservatoire du littoral - établissement public sous tutelle du ministère – a concouru à l'amélioration des connaissances ainsi qu'à la promotion et à l'assistance à la gestion des milieux marins périphériques aux îles et îlots de Méditerranée.

- Participation, certes peu suivie, aux travaux de Cariwet

Objectif 16. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public. {4.1}

RAPPORT À LA COP13

16.1 Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {4.1.1} DRC 4.1.i

A=Oui; B=Non;
C=En progrès;
D=Prévu

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant
- d) au niveau local/du site

a) A
b) A
c) A
d) C

(Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous.)

16.1 Information supplémentaire (Si vous avez répondu 'Oui' ou 'En progrès' à l'une ou à plusieurs

des questions ci-dessus, pour chacune veuillez décrire le mécanisme, les personnes responsables, et identifier s'il y a eu participation de CN CESP) :

- a) Une stratégie de CESP 2012-2014 a été élaborée par le Groupe national pour les zones humides et mise en œuvre sur la période. Son bilan a été réalisé par les acteurs concernés sur l'année 2016, <http://pnmh.espaces-naturels.fr/sites/default/files/fichiers/Bilan%20CESP%202012-2014%20V3.3.doc#overlay-context=cesp> puis une évaluation approfondie de cette politique de CESP a été menée par l'inspection du ministère en 2017 et doit être publiée courant janvier 2018. Sur la base de ses recommandations, une nouvelle stratégie est en cours de définition et doit être finalisée courant 2018 : l'objectif essentiel est de mieux cibler les acteurs à « atteindre » et de mieux définir les priorités réelles d'action, afin d'être plus percutant et efficace, mais aussi de mieux s'intégrer dans les stratégies de CESP des autres politiques d'environnement (notamment la Stratégie nationale de développement durable, mais aussi la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité qui doit être établie en 2018). <http://pnmh.espaces-naturels.fr/cesp>
- b-c) Les agences de l'eau définissent et mènent leurs propres politiques de CESP, en lien avec le cadre national et avec les priorités définies à l'échelon local.
- d) De nombreux organismes, gestionnaires de sites, collectivités, pôles relais zones humides, etc ont mis au point et mettent en œuvre leurs stratégies de CESP au niveau local.

- 16.2 Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC
4.1.ii
a) dans les Sites Ramsar
b) dans d'autres zones humides

E=# de centres;
F=Inférieur à #;
G=Supérieur à #;
C=Partiellement;
X=Inconnu ;
Y=Non pertinent

a) 83
b) 21

16.2 Information supplémentaire (Si des centres font partie de réseaux nationaux ou internationaux, veuillez décrire les réseaux) :

Les centres d'accueil sur les sites Ramsar sont en cours de référencement et consultables sur le portail zones humides: <http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/les-decouvrir/des-moments-de-decouverte> .

Leur fréquentation est suivie dans le cadre d'un indicateur de l'Observatoire national de la biodiversité (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/questions/3-comment-evolue-linteret-des-publics-pour-les-milieux-humides>)

Pour l'outre-mer :

A Saint-Martin, divers sites d'accueil du public pour la découverte in situ des zones humides ont été aménagés (sentier botanique, sentier dans la mangrove, observatoires de l'avifaune). Un projet de maison de la réserve est actuellement en cours d'étude, pour accueillir le public et lui présenter des expositions temporaires et permanentes.

Dans les Terres australes et antarctiques françaises un site d'accueil « maison de la réserve » abritant une exposition permanente et les bureaux des agents de la réserve naturelle a été mis en place sur chaque district.

16.3 La Partie contractante :

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

<p>a) encourage-t-elle la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?</p> <p>b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ? {4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>a) A</p> <p>b) A</p>
<p>16.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez fournir des informations sur la participation des acteurs) :</p> <p>L'action de planification se traduit par un certain nombre de documents d'échelles et de portées différentes. http://www.zones-humides.org/reglementation/planification</p> <p>Présentation de deux exemples en France métropolitaine :</p> <p>a) La démocratie de l'eau et l'élaboration participative de la stratégie de mise en oeuvre de la politique de l'eau s'exercent depuis plus de 50 ans à travers les comités de bassin dont les agences de l'eau assurent le secrétariat. Les comités de bassin sont des instances délibératives qui rassemblent, par grand bassin versant (sept en métropole), toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, Etat, consommateurs, ONG...). Ils fixent la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin (SDAGE). La rédaction des derniers SDAGE a par ailleurs fait l'objet d'une très large campagne d'appel à la participation citoyenne. http://www.gesteau.fr/</p> <p>b) Par ailleurs tout projet de désignation de site Ramsar est soumis à l'avis du Groupe national Milieux humides, qui rassemble au niveau national l'ensemble des acteurs concernés par ces questions.</p> <p>Comme prévu par la circulaire « Ramsar » du 24/12/2009 (http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20103/met_20100003_0100_0016.pdf), chaque site est doté, dès la phase projet, d'un comité de suivi qui a vocation à être le lieu de débat entre les acteurs : sa composition est ainsi représentative de l'ensemble des acteurs locaux.</p> <p>Pour les Terres australes et antarctiques françaises qui n'hébergent aucune population permanente, les avis du comité de l'environnement polaire, et plus largement des personnels scientifiques séjournant sur les districts font partie intégrante du processus décisionnel lié à la gestion du site.</p>	

<p>16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>16.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP12; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :</p> <p>a) Il s'agit du Groupe national pour les milieux humides, composé de plus de 60 organismes représentant toutes les parties prenantes (Etat et ses établissements publics, collectivités de tous niveaux, associations, usagers, organismes de recherche, syndicats, ...). : http://pnmh.espaces-naturels.fr/groupe-national-mh</p> <p>b) Il se réunit une fois par an, donc 3 fois depuis la COP 12.</p> <p>c) Il donne des avis sur l'élaboration des plans nationaux d'action en faveur des milieux humides,</p>	

sur leur mise en œuvre, sur les projets de désignation des sites Ramsar, et sur toute question relative aux zones humides dont il est saisi ou dont il se saisit lui-même.

Les 6 groupes thématiques (Agriculture, Aménagement du territoire, Connaissance, CESP, Urbanisme et Outre-mer) qui travaillent toute l'année, à raison de 1 à 3 réunions annuelles chacun, au suivi et à la mise en œuvre du Plan, lui rendent compte de leurs travaux et de l'avancement du plan.

16.5 Avez-vous un organe intersectoriel équivalent à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {4.1.6} KRA 4.3.v	Y A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
16.5 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP12; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :	

16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (à part un comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de Ramsar et d'autres informations entre l'Autorité administrative et : a) les administrateurs de Sites Ramsar b) d'autres correspondants nationaux d'AME c) d'autres ministères, départements et services {4.1.7} DRC 4.1.vi	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu a) A b) A c) C
--	--

16.6 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP12; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :

a) L'association Ramsar France organise tous les ans un séminaire des gestionnaires des sites Ramsar: <http://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france>
<http://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france/ameliorer-la-gestion-des-sites-ramsar-inscrits/seminaires->

b) Le Ministère pilote une coordination internationale assurant notamment le rôle de plateforme d'échanges entre les différents correspondants nationaux des AME

c) Outre la réunion annuelle du Groupe national pour les milieux humides, il faut signaler les 2 à 3 réunions de chacun des groupes thématiques du Groupe national, ainsi que la ou les réunion(s) annuelle(s) thématique(s) « Milieux humides » de l'Observatoire national de la biodiversité (pilote par le Ministère jusque fin 2017, l'AFB désormais).

16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur Ramsar (soit le 2 février, soit à un autre moment de l'année), soit gouvernementales, soit menées par des ONG, soit les deux, ont-elles eu lieu dans votre pays depuis la COP12 ? {4.1.8}	A A=Oui; B=Non
---	-----------------------

16.7 Information supplémentaire :

L'ensemble des bilans des éditions passées peut être retrouvé sur le lien suivant : <http://www.zones-humides.org/agir/ramsar-et-la-journee-mondiale-des-zones-humides/les-bilans-des-annees-passees>

En ce qui concerne la JMZH, le nombre d'animations proposées entre fin janvier et début mars progresse tous les ans et atteint en 2017 le chiffre record de 641.

Dans le cadre du 3^{ème} plan national d'actions ont été élaborés et diffusés, ou doivent l'être prochainement, plusieurs documents et plaquettes (en matière d'urbanisme et de lutte contre les inondations notamment).

Objectif 17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. {4.2.}

RAPPORT À LA COP13	
17.1	A
a) Les contributions Ramsar ont-elles été payées intégralement pour 2015, 2016 et 2017 ? {4.2.1} DRC 4.2.i	A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
b) Si 'Non' sous 17.1 a), veuillez préciser quel plan a été mis en place pour garantir un paiement à venir prompt :	
17.1 Information supplémentaire	
17.2	B
Un autre appui financier a-t-il été fourni dans le cadre de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i	A=Oui; B=Non
17.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités) :	

<p>17.3 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>17.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays soutenus depuis la COP12) : Dans le cadre de l'Initiative Africaine de l'AEWA, et du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017, adopté par la cinquième réunion des parties (résolution 5.9, MOP 5, La Rochelle France, Mai 2012), la France a instauré et finance l'Unité de soutien technique (UST) aux pays africains pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique, en coordination avec le Secrétariat de l'AEWA. L'appui apporté par l'UST se poursuit, notamment au travers de l'identification ou de la mise en œuvre de projets sur le terrain.</p> <p>L'agence française de développement appuie de nombreux projets relatifs à la gestion durable de l'eau et des milieux humides (thèmes « eau » et « forêts et biodiversité »): https://www.afd.fr/fr/recherche?page=all&view=start</p> <p>Le Fond français pour l'environnement mondial finance aussi plusieurs projets relatifs à l'eau et aux milieux humides : https://www.ffem.fr/fr/recherche?page=all&view=start</p> <p>Il dispose aussi d'un programme de financement des projets innovants pour la biodiversité qui peuvent concerner notamment les milieux humides : https://www.ffem.fr/fr/page-thematique-axe/financements-innovants-de-la-biodiversite</p> <p>Il finance le projet RESSOURCE, lancé en 2016, concernant les zones humides de la région du Sahel en Afrique (gestion durable des oiseaux d'eau migrateurs, essentiels à la sécurité alimentaire des populations locales). https://www.ffem.fr/fr/signature-dun-accord-entre-la-fao-et-le-ffem-pour-ameliorer-les-conditions-des-zones-humides-de-lae</p>	
<p>17.4 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : Des mesures de sauvegarde et évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {3.3.2} DRC 3.3.ii</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; X=Inconnu; Y=Non pertinent; Z=Non applicable</p>
<p>17.4 Information supplémentaire :</p> <p>L'AFD s'est investie depuis plusieurs années déjà dans le financement et la conduite d'évaluations d'impact sur l'environnement : https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/politique-maitrise-risques-environnementaux-sociaux-afd.pdf</p>	
<p>17.5 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement seulement (« pays destinataires »)] : Un appui financier a-t-il été reçu d'organismes d'aide au développement spécifiquement pour la gestion et la conservation des zones humides dans le pays ? {3.3.3}</p>	<p style="text-align: center;">Z</p> <p>A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>17.5 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP12) :</p>	

17.6 Un appui financier a-t-il été fourni par votre pays pour l'application du Plan stratégique ?	A
	A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
17.6 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités) : La France accueille et apporte un financement à l'initiative régionale MedWet, et contribue financièrement aussi à l'Observatoire des zones humides méditerranéennes (par une subvention versée à la Fondation de recherche Tour du Valat).	

Objectif 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. {3.1}

RAPPORT À LA COP13	
18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.1} {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv	C
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
18.1 Information supplémentaire : Ils ne sont pas nécessairement membres du Groupe national mais peuvent participer aux réunions du Groupe national ou des groupes thématiques en tant que de besoin. Le 5ème rapport national à la Convention sur la diversité biologique (CDB) est disponible à l'adresse suivante : http://www.cbd.int/doc/world/fr/fr-nr-05-fr.pdf Il dispose d'un volet international pp 64 à 71 et d'un résumé analytique en anglais http://www.cbd.int/doc/world/fr/fr-nr-05-oth-en.pdf	
18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.2} {3.1.3} DRC 3.1.iv	A
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
18.2 Information supplémentaire : Le ministère dispose d'une part d'une Direction des affaires européennes et internationales-DAEI, chargée de ces tâches, et d'autre part, au sein de la Direction de l'eau et de la biodiversité, autorité administrative Ramsar, d'une mission internationale qui assure le relais direct entre la DAEI et les points focaux nationaux.	
18.3 Votre pays a-t-il reçu une aide d'un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres organismes et institutions mondiaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ou des OIP de la Convention pour appliquer la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.ii. Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), Wetlands International, WWF et Wildfowl & Wetland Trust (WWT).	B
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
18.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'organisme (les organismes) ou l'OIP/les OIP et le type d'assistance reçu) :	

<p>18.4 Des réseaux, y compris des dispositions de jumelage, ont-ils été établis au plan national ou international pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.4.1}</p>	<p>A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<ul style="list-style-type: none"> - l'association Ramsar France qui fédère les gestionnaires de sites Ramsar et au-delà ; - les 5 Pôles relais zones humides qui sont des centres de ressources partagées, et ont aussi un rôle de mise en relation et de lien entre les acteurs des territoires, ainsi que de promotion des initiatives et d'accompagnement à l'échelle locale (par la formation de gestionnaires en particulier). Par exemple, le Pôle relais zones humides tropicale qui met en relation les territoires Outre-mer dans la gestion particulière des mangroves, récifs, et milieux humides tropicaux ; - le Centre de ressources sur les zones humides (CDR-ZH) et Réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH) qui travaillent avec les SAGE et collectivités pour les mettre en relation et tenir à jour les inventaires et le suivi de l'état des milieux humides ; - le think tank « groupe d'experts Zones humides » et sa revue Zones humides Infos (http://www.snpn.com/zoneshumidesinfos/), sous l'égide de la Société nationale de protection de la nature, qui rassemble depuis 1991 des membres de tous horizons (gestionnaires, juristes, géographes, historiens, chercheurs, ingénieurs, etc) : http://www.snpn.com/wp-content/uploads/2017/05/plaquette_Groupe_Zones_Humides.pdf - l'Atelier technique des espaces naturels, intégré depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la nouvelle Agence française pour la biodiversité, constitue un centre de ressources, d'échanges d'expériences et de formation pour l'ensemble des gestionnaires de milieux naturels : http://metiers-biodiversite.fr/, http://www.genieecologique.fr/ - les réseaux des gestionnaires de réserves naturelles (346 RN nationales, régionales et de Corse : http://www.reserves-naturelles.org/rnf/missions) et des gestionnaires des sites des conservatoires d'espaces naturels (http://www.reseau-cen.org/) sont également très actifs dans l'animation de leurs réseaux et des échanges entre gestionnaires de sites similaires. <p>Au niveau international :</p> <p>-La France participe à et soutient l'Initiative régionale Medwet qui a notamment pour vocation de tisser un réseau des gestionnaires des zones humides méditerranéennes, et de leur apporter des informations, des connaissances, expériences partagées, des outils... par le secrétariat et le réseau scientifique et technique associé.</p> <p>Elle participe également à l'Initiative Cariwet.</p> <p>-Les agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des projets de solidarité - Des actions de coopération institutionnelle <p>http://www.lesagencesdeleau.fr/laction-internationale-des-agences/la-cooperation-institutionnelle-et-technique/</p> <p>-L'office international de l'eau assure le secrétariat technique permanent du réseau international des organismes de bassin (RIOB) (www.riob.org) dont les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer des relations permanentes entre les organismes intéressés par une gestion 	

globale des ressources en eau par grands bassins hydrographiques et favoriser entre eux des échanges d'expériences et d'expertises,

- promouvoir dans les programmes de coopération les principes et moyens d'une gestion rationnelle de l'eau pour un développement durable,
- faciliter l'élaboration d'outils de gestion institutionnelle et financière, de programmation, d'organisation des banques de données, de modèles adaptés aux besoins,
- promouvoir des programmes d'information et de formation des élus locaux, des représentants des usagers et des différents acteurs de la gestion de l'eau ainsi que des dirigeants et des personnels des organisations de bassin membres,
- encourager l'éducation des populations et notamment des jeunes,
- évaluer les actions engagées et d'en diffuser les résultats.

- D'autres programmes auxquels participe la France pourraient être cités comme des programmes LIFE transfrontaliers, ou encore le réseau européen des lacs de plaine, dont le site du lac de Grand-Lieu a accueilli le 2^{ème} colloque en 2017 : <http://maisondulacdegrandlieu.com/reseau-europeen-lacs-plaine/>

Pour l'outre-mer :

-Globalement L'IFRECOR, initiative française pour les récifs coralliens créée en 1999, agit pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers) dans les collectivités françaises d'outre-mer : <http://www.ifrecor.com/>

-Aux Antilles, le CAR-SPAW, Centre d'activités régional pour les espèces et les espaces spécialement protégés de la Caraïbe, hébergé par le Parc national de la Guadeloupe et financé par la France, travaille sous l'égide de l'Unité de coordination régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement de Kingston, Jamaïque, pour mettre en œuvre le protocole SPAW relatif à la protection de la biodiversité marine et côtière dans la grande région Caraïbe, depuis le Golfe du Mexique jusqu'à la mer des Antilles : <http://www.car-spaw-rac.org/>

-A Saint-Martin, en plus des réseaux internationaux IFRECOR, GCRMN, SPAW et CAMPAM, la RNN travaille depuis 3 ans à la mise en place d'échanges régionaux entre gestionnaire d'aires protégées (rencontres, échanges, ateliers thématiques et techniques...). Ce travail a été reconnu avec l'obtention du titre de HUB Caraïbe pour BEST pour les 4 années à venir.

-En Nouvelle Calédonie il faut évoquer notamment le réseau régional du PROE : <http://www.environnement.pf/lien-web/programme-regional-oceanien-de-l-environnement-proe-pacific-regional-environment-program>

18.5 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (p. ex., dans des publications ou sur un site web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv

A

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement; D=Prévu

18.5 Information supplémentaire :

Un très grand nombre d'informations sont disponibles notamment sur internet :

-Sur les zones humides au sens large de la Convention :

<http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction>

- Plus spécifiquement sur celles du bassin méditerranéen : <https://tourduvalat.org/zones-humides-mediterraneennes/>, <http://medwet.org/aboutwetlands/>

-Sur les zones humides au sens de la législation française et sur les sites Ramsar de très nombreuses connaissances sont disponibles sur le portail national sur les milieux humides : <http://www.zones-humides.org/>, et de nombreuses données sur le réseau partenarial des

données sur les zones humides : <http://www.reseau-zones-humides.org/>

-Sur les sites Ramsar, les habitats de la directive, les espaces et les espèces protégés, le site de référence est le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) :

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

En outre une rubrique systématique est consacrée à Ramsar dans la revue *Zones humides Infos*, avec souvent une présentation des nouveaux sites français désignés.

-Sur le site de l'Observatoire national de la biodiversité, thème Milieux humides :

<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/questions/zones-humides> , avec notamment

l'indicateur sur l'évolution de l'état des zones humides (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/questions/1-comment-evolue-letat-des-milieux-humides>) et le

rapport de l'enquête décennale 2000-2010 (http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Etudes_et_documents/2012/ed70-zone-humides.pdf), et le rapport sur l'évolution de l'occupation des sols dans les sites

Ramsar entre 1975 et 2005 (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/les-rapports-de-observatoire-des-milieux-humides>)

-Sur les sites Ramsar des pages sont dédiées sur le portail national (<http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on/les-sites-reconnus/les-sites-ramsar-en-france>)

et il est prévu en 2018 de mettre en œuvre un nouveau site internet dédié au réseau de sites Ramsar, ainsi que de constituer pour chaque site des fiches synthétique de présentation.

18.6 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays ont-elles été transmises au Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii

A

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement; D=Prévu

18.6 Information supplémentaire :

Tous les documents sont disponibles sur les sites internet cités (et d'autres encore), et en outre le secrétariat de Ramsar est membre du Groupe national Milieux humides et suit à ce titre l'avancement de l'ensemble des travaux.

Sur la période ont par ailleurs été envoyés au moins deux documents :

- la synthèse de l'enquête réalisée en 2016 sur l'ensemble des sites Ramsar, auprès des gestionnaires et des directions régionales du ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Synth%C3%A8se%20de%20l'E2%80%99enqu%C3%AAt%20r%C3%A9alis%C3%A9e%20en%202016%20sur%20le%20r%C3%A9seau%20de%20sites%20Ramsar%20fran%C3%A7ais.pdf>

le rapport sur l'évolution de l'occupation des sols dans les sites Ramsar entre 1975 et 2005 :

http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/161003_plaquette_ramsar_occ_sol_tome_1_complet.pdf ; et Tome II « Pistes d'interprétation » :

http://www.tourduvalat.org/fr/actualites/publications/l_evolution_de_l_occupation_du_sol_au_sein_des_sites_ramsar_de_france

18.7 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i

A

A=Oui; B=Non;
D=Prévu;
Z=Non applicable

18.7 Information supplémentaire :

En 2010, le Parlement français a adopté le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la

Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

Cette convention offre aux Etats riverains des outils pour coopérer et gérer de manière intégrée ces cours d'eau. Elle définit un cadre de référence pour la négociation d'accords locaux.

En adhérant à cette convention, la France s'engage à respecter ses deux principes majeurs à savoir 'l'utilisation équitable et raisonnable' (article 5) et 'l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs' (article 7).

<p>18.8 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii</p>	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; Y=Non pertinent</p>
<p>18.8 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides de telles mesures de gestion sont en place) :</p> <p>La France a déjà des accords avec ses voisins concernant l'Escaut, la Meuse, la Moselle, le Rhin et le Lac Léman mais aucun accord ne concerne la gestion des deux fleuves internationaux traversant le territoire guyanais, le Maroni et l'Oyapock.</p> <p>En Polynésie française, la Fondation Pew mène un projet de la création d'une vaste aire marine protégée dans le sud de la Polynésie, sur l'archipel des Australes, qui assurerait une continuité avec celle des Iles Cook :</p> <p>http://www.pewtrusts.org/~media/assets/2016/01/environnementmarindesilesaustrales.pdf</p> <p>A noter également qu'une étude de faisabilité est menée pour la création d'une aire marine protégée sur les Marquises portée par l'agence des aires marines protégées, désormais intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans la nouvelle Agence française pour la biodiversité :</p> <p>http://www.aires-marines.fr/Documentation/L-analyse-eco-regionale-marine-des-iles-Marquises .</p> <p>Un suivi régional des baleines et des tortues marines est assuré par l'association Te mana o te moana (http://www.temanaotemoana.org/fr/) et une étude régionale sur les populations d'anguilles a été réalisée par le CRIOBE : http://www.criobe.pf/nos-missions/</p>	

<p>18.9 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable</p>
<p>18.9 Information supplémentaire :</p> <p>En tant que pays membre de l'Union européenne, la France met en oeuvre la Directive Oiseaux qui donne le cadre pour la préservation de l'avifaune, notamment l'avifaune migratrice :</p> <p>http://www.natura2000.fr/</p> <p>La France est également partie à l'Accord international pour la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats d'Afrique et d'Eurasie (AEWA).</p> <p>Pour les poissons grands migrateurs, la France met notamment en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Règlement CE n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, avec son Plan de gestion de l'anguille 	

(<http://www.onema.fr/le-plan-de-gestion-de-l-anguille-en-france>),

- son Plan de mise en œuvre pour la gestion du saumon atlantique *Salmo salar* selon les recommandations de l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) (<http://www.onema.fr/sites/default/files/pdf/Plan-francais-Saumon.pdf>)

Pour l'outre-mer on peut citer notamment :

Saint-Martin fait partie du Sanctuaire AGOA et participe donc la création d'un réseau régional pour la mise en place d'un corridor bleu pour les mammifères marins. La RNN participe également au suivi et à la protection des tortues marines en produisant des données transmises au réseau international WIDECAS. Les suivis ornithologiques sont également incorporés à la base de données régionale via Ebird.

La Nouvelle Calédonie participe à la rédaction de la stratégie régionale 2014-2017 sur les espèces marines migratrices pilotée par le PROE (tortues et dauphins notamment ; oiseaux marins).

La France est également partie prenante de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), et de plusieurs autres conventions de mers régionales.

Objectif 19. *Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.*

RAPPORT À LA COP13

19.1 Une évaluation des besoins de formation aux niveaux national et local pour l'application de la Convention a-t-elle été réalisée ?
{4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii

D

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

19.1 Information supplémentaire :

Une étude est en cours de réalisation sur les besoins en formation, tous organismes confondus, dans le domaine des milieux humides, et doit permettre de fonder la stratégie de formation qui doit être mise en œuvre sur les années à venir.

19.2 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes d'éducation officiels ?

C

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

19.2 Information supplémentaire (Si votre réponse est oui à ce qui précède, veuillez donner des informations sur les mécanismes et le matériel):

Les milieux humides ont été intégrés dans plusieurs formations et programmes d'éducation, par exemple :

-Lycée de la mer et du littoral, Bac pro « gestion des milieux naturels et de la faune » qui intègre aussi les problématiques spécifiques des milieux humides,

-Université d'Angers, Master 2 parcours écologie et éco-ingénierie des zones humides,

-Université de la Sorbonne, Master Géodynamique des milieux humides continentaux et littoraux,

-Université de Lorraine, Master Gestion des milieux aquatiques, restauration et conservation,

-Université d'Aix-Marseille, Master 2 gestion des eaux et milieux aquatiques, parcours « Zones humides méditerranéennes ».

Plusieurs formations agricoles intègrent également le sujet des milieux humides :

-Le BTSA "Gestion et protection de la nature" (GPN) vise à former des techniciens supérieurs capables d'une part, de réaliser des diagnostics et des expertises naturalistes, d'autre part, de participer à des démarches de concertation territoriale, afin de conduire des opérations de génie écologique, y compris dans le cadre de restauration du fonctionnement hydrique des milieux lentiques.

-Le BTSA "Gestion et maîtrise de l'eau" (GEMEAU) aborde également la ressource en eau et les caractéristiques des écosystèmes lotiques et lentiques.

-Le Bac professionnel spécialité "Gestion des milieux naturels et de la faune" sous l'angle de la réalisation de travaux de génie écologique (création ou restauration ou entretien de milieux tels que les milieux humides dans le module MP4).

L'action 18 du 3^{ème} Plan national d'actions tend cependant à diffuser plus largement cette sensibilisation dans les formations initiales et continues des agriculteurs (action en cours).

<p>19.3 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP12 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>E= # de possibilités; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; C=Partiellement; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p> <p>a) X</p> <p>b) X</p>
---	--

19.3 Information supplémentaire (indiquez si les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle ont été utilisés pour la formation):

Le portail sur les zones humides recense les formations qui concernent ces milieux pour en faciliter l'accès : <http://www.zones-humides.org/s-informer/les-formations>

Plusieurs organismes dispensent des formations sur les zones humides. Leur programme évolue chaque année, et il n'existe pas de suivi à ce jour du nombre de bénéficiaires de chacune des formations dispensées : il n'est donc pas possible de lister leur nombre depuis la COP12.

En Polynésie française, les instituts de formation sont les suivants le CRIOBE (www.criobe.pf), la station GUMP (<http://www.moorea.berkeley.edu/>) et l'IFMPC (institut de formation maritime, pêche et commerce) qui organise la formation des pêcheurs (<http://www.ifmpc.pf/>)

<p>19.4 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii</p>	<p>B</p> <p>A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable</p>
<p>19.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour le suivi) :</p>	

Section 4 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes ayant établi des objectifs nationaux de fournir des informations à ce sujet

CETTE ANNEXE (FACULTATIVE) N'A PAS ETE COMPLETEE

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Objectif 1. *Avantages des zones humides. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local. Contribue à la réalisation de l'Objectif 2 d'Aichi.*

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A= Élevée; B= Moyenne; C= Faible; D= Non pertinent; E= Pas de réponse
Ressources :	A= Bonnes; B= Adéquates; C= Limitées; D= Très limitées; E= Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018	

Information supplémentaire :

Objectif 2. *L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière. Contribue à la réalisation des Objectifs 7 et 8 d'Aichi et de l'Indicateur 6.3.1 des Objectifs de développement durable*

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018		

Information supplémentaire :

Objectif.3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides. {1.10}. Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 3, 4, 7, et 8

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif:		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		

Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018

Information supplémentaire :

Objectif 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. Contribue à la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi.

Planification des Objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif:

A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse

Ressources :

A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :

Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :

Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018

Information supplémentaire :

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Objectif 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée. {2.1.} Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 6, 11 et 12

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018	

Information supplémentaire:

Objectif 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	

Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018

Information supplémentaire:

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Objectif 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. {1.1.1} DRC 1.1 Contribue aux Objectifs d' Aichi 12, 14, 18 et 19.

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
<p>contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs du développement durable</p> <p>Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018</p>	

Objectif 9. L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière. {1.3.} Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 4, 6 et 7.

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018		

Information supplémentaire:

Objectif 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. Contribue à la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi.

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018	

Information supplémentaire:

Objectif 11. *Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.} Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 1, 2, 13 et 14.*

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	

Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018

Information supplémentaire:

Objectif 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. {1.8.} Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 14 et 15.

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif : A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse

Ressources : A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :

Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :

Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018

Information supplémentaire:

Objectif 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains. Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 6 et 7.

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018	

Information supplémentaire:

But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Objectif 15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention. {3.2.}

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
---------------------------------	--

Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018	

Information supplémentaire:

Objectif 16. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public. {4.1}. Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 1 et 18.

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	

Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018

Information supplémentaire:

Objectif 17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. {4.2.}. Contribue à la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi.

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :

A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse

Ressources :

A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :

Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :

Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018

Information supplémentaire:

Objectif 18. *La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. {3.1}*

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2018 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2018		

Information supplémentaire:

Objectif 19. *Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré. Contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi 1 et 17.*

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		

**Activités prévues
(Réponse sous forme de
texte) :**

**Résultats obtenus avant
2018 et comment ils
contribuent à la
réalisation des Objectifs
d'Aichi et des Objectifs de
développement durable**

**Note : Ce champ doit être
rempli au moment de la
soumission du rapport
complet en janvier 2018**

Information supplémentaire:

Section 5 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes de fournir, à titre volontaire, des informations sur les zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar)

CETTE ANNEXE EST FOURNIE

Comment remplir cette section

1. La Partie peut, si elle le souhaite, fournir des renseignements supplémentaires spécifiques à un ou à tous ses Sites Ramsar.
2. Les indicateurs qui figurent dans cette section sont uniquement ceux qui, dans la Section 3 du modèle de Rapport national (MRN) pour la COP13, ont directement trait aux Sites Ramsar.
3. Dans certains cas, afin qu'ils aient un sens à l'échelle d'un Site Ramsar individuel, leur formulation et/ou celle des réponses possibles a été adaptée par rapport à celle de la Section 3 du MRN pour la COP13.
4. Dans les colonnes correspondantes, veuillez indiquer le/s nom/s et le numéro officiel (disponible sur le [Service d'Information des Sites Ramsar](#)) de chaque site, à raison d'un site par ligne.
5. Pour chaque indicateur (question), veuillez choisir une réponse de la légende.

6. La dernière colonne de cette annexe est un champ de « texte libre » où vous pouvez saisir toutes les informations supplémentaires que vous souhaitez concernant le Site Ramsar en question.

7.

Nom de la Partie contractante :

Liste de questions (indicateurs) :

- 5.7 Un comité de gestion intersectoriel a-t-il été créé pour le site ?
- 5.9 Si une évaluation de l'efficacité de la gestion du Site Ramsar a eu lieu, indiquez l'année d'évaluation, quel outil d'évaluation a été utilisé (p. ex., METT, Résolution XII.15), les résultats (notation) de l'évaluation et la source d'information dans le champ prévu pour les informations supplémentaires.
- 11.1 Une évaluation a-t-elle été faite des avantages/services écosystémiques fournis par le Site Ramsar ?
- 11.3 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans le plan de gestion du Site Ramsar ?
- 11.4 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans le plan de gestion du Site Ramsar ?
- 16.3a Encourage-t-on la participation des acteurs au processus décisionnel, en particulier la participation des acteurs locaux à la gestion du Site Ramsar ?
- 16.6a A-t-on mis en place un mécanisme de communication pour favoriser l'échange d'informations entre l'Autorité administrative Ramsar et l'administrateur du Site Ramsar ?

Numéro du Site Ramsar	Nom du Site Ramsar	5.7 ①	5.9 ①	11.1 ③	11.3 ④	11.4 ④	16.3a ①	16.6a ①	Commentaires
<i>Ex : 1603</i>	<i>Lake White</i>	<i>A - Oui</i>	<i>A - Oui</i>	<i>A - Oui</i>	<i>A - Oui</i>	<i>A - Oui</i>	<i>B - Non</i>	<i>D - Prévu</i>	

- ① A=Oui; B=Non; D=Prévu
- ③ A= Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
- ④ A= Oui; B=Non; C=Partiellement ; Z=Pas de plan de gestion

